



Conseil Communautaire du 23 janvier 2020 à 19 h 30

COMPTE RENDU

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 19 DECEMBRE 2019	3
2. INFORMATIONS DU PRESIDENT.....	3
3. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE - FONDS DE CONCOURS	7
4. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE –AMENAGEMENT NUMERIQUE – AVENANT MONTEE EN DEBIT - CHEU	9
5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE -TOURISME – EPIC OT -SERVICE COMMUN DE DIRECTION GENERALE	10
6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE -TOURISME – EPIC OT – BUDGET 2020	11
7. ENVIRONNEMENT – DECHETS – REGLEMENT INTERIEUR DECHETERIES COMMUNAUTAIRES ...	13
8. ENVIRONNEMENT – DECHETS – CONVENTION AVEC LA CC DE VANNE ET PAYS D’OTHE ET LA SOCIETE COVED	16
9. ENVIRONNEMENT – DECHETS – CONVENTION AVEC ECO MOBILIER.....	17
10. ENVIRONNEMENT – GEMAPI – SYNDICAT MIXTE YONNE MEDIAN – EXTENSION DE PERIMETRE – MODIFICATION DES STATUTS	18
11. ENVIRONNEMENT – GEMAPI – SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU SEREIN – MODIFICATION DES STATUTS	19
12. SERVICE A LA POPULATION – CULTURE – SYNDICAT MIXTE D’ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – MODIFICATION DES STATUTS.....	20
13. RESSOURCES INTERNES - DEBAT D’ORIENTATION BUDGETAIRE	21
14. RESSOURCES INTERNES – BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON-VALEUR	34
15. RESSOURCES INTERNES – INSTITUTION - RETRAIT DE LA COMMUNE D’ESNON.....	36
16. RESSOURCES INTERNES – INSTITUTION – RETRAIT DE LA COMMUNE D’ESNON.....	47
17. RESSOURCES INTERNES – INSTITUTION – RETRAIT DE LA COMMUNE D’ORMOY	48
18. RESSOURCES INTERNES – INSTITUTION – RETRAIT DE LA COMMUNE DE BRIENON.....	49
19. QUESTIONS DIVERSES	50

Le vingt-trois janvier deux mille vingt, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise à SAINT-FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 16 janvier 2020 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BASSET - BUCINA - CORNELIS - CORSET – DE BRUIN - DEBREUVE - DELOT - DEROUELLE — GAMBA-PAILLERY (*suppléante de M. PAULMIER*) - PIAT - RAILLARD – RATIVEAU - ROUCHE - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs BAILLET - BLAUVAC - BOUCHERON — CARRA – CORNIOT - DELAGNEAU - FOURNIER - FOURREY — GALLOIS — HARIOT – HUGOT (*suppléant de M. FERRAG*) - JUSSOT - LAGARENNE - LEPRUN - MAILLARD - MOYSE - POTHERAT – QUERET - QUOIRIN - RAMON - ROUSSELLE - SAUVAGE - TIRARD

ETAIENT EXCUSÉS :

Mesdames CHANCY et GUENARD lesquelles avaient donné respectivement pouvoir de voter en leur nom à M. CORNIOT et à Mme DELOT

Messieurs BENOIT, BLANCHET, GAILLOT, GUINET BAUDIN, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter en leur nom à Mme DEBREUVE, M. DELOT, FOURREY et MAILLARD

ETAIENT ABSENTS :

Messieurs BROCHARD et DELAVault

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame Monique DEROUELLE et Monsieur Daniel BOUCHERON

M. LE PRÉSIDENT : Le quorum est atteint, j'ouvre la séance.

Avant de démarrer la séance, je passe la parole à l'architecte, M. GALLIGARO du cabinet Po & Po., qui a gagné le concours pour une présentation du centre aquatique.

Présentation du centre aquatique

M. Jean-Yves MOYSE : Je tiens à signaler un problème que j'ai rencontré à deux reprises. Je n'ai pas reçu le dossier correspondant à l'ordre du jour de cette séance ni celui de la précédente. Cela a été signalé au début de la semaine au bureau de la CCSA à la secrétaire qui m'a répondu.

M. LE PRÉSIDENT : Lorsque vous avez ce type de problème, vous appelez le directeur ou moi-même et nous faisons le nécessaire pour vous faire parvenir un dossier avec une voiture.

M. Jean-Yves MOYSE : On m'a répondu que le problème était imputable à la poste. J'ai des problèmes de poste dans le village. Un article dans le journal a relaté ce problème. Or, j'ai pris les devants en appelant et personne n'a pu me répondre.

M. LE PRÉSIDENT : Pourquoi ne pas nous avoir appelés, nous... ?

M. Jean-Yves MOYSE : J'ai appelé le bureau. J'estime que si je contacte le bureau, il me semble inutile d'appeler le directeur.

M. LE PRÉSIDENT : Je peux vous reprocher de ne pas m'avoir appelé concernant ce problème. Est-ce que d'autres conseillers n'ont pas reçu leur convocation ?

M. Daniel BOUCHERON : Lors de la précédente séance, je n'avais pas eu le dossier. J'ai appelé et le dossier m'a été transmis. Il faut arrêter d'envoyer les documents sous forme de support papier. Vous savez combien coûte un envoi ? 7 €. Combien de temps passez-vous pour la mise sous enveloppe ? 10 conseils ont lieu dans l'année, soit 70 €. Vous ferez le calcul sur 6 ans, plus les heures passées par les agents. Un envoi dématérialisé sous forme informatique, quitte à ce qu'on soit doté d'une tablette, serait plus simple. Daniel MAILLARD en a déjà parlé. C'est trop tard maintenant, mais au prochain mandat, il faudra mettre cela à l'ordre du jour.

M. LE PRÉSIDENT : Je suis désolé, M. MOYSE, mais c'est réciproque. Pourquoi ne pas nous avoir appelés ? Si vous m'aviez appelé, vous auriez eu votre dossier, même si j'avais dû vous le porter moi-même.

M^{me} Anne-Marie CORSET : Je n'avais pas reçu mon dossier lundi. J'ai appelé la CCSA, le dossier m'est parvenu mardi.

M. LE PRÉSIDENT : Vous appelez Emmanuel BOURSAULT, ou moi-même. Le dossier est transmis 8 jours avant la tenue du conseil. Il est difficile de l'envoyer avant, un travail de préparation est nécessaire. Pour le prochain Conseil qui traitera du budget, le dossier sera envoyé par courrier et par mail.

M. Emmanuel BOURSAULT : Le règlement prévoit un envoi papier.

M. LE PRÉSIDENT : Je suis ennuyé M. MOYSE, car l'ordre du jour portait sur le débat d'orientation budgétaire.

M^{me} Anne-Marie CORSET : Pour moi, cela a été solutionné.

M. LE PRÉSIDENT : Ce n'est pas normal, si ce problème n'est pas solutionné dans la journée. Si la poste est défaillante à Esnon...

M. Jean-Yves MOYSE : Nous sommes tout à fait conscients des problèmes de la poste. De plus, j'ai eu des empêchements cette semaine. Je n'aime pas "cafter"....

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 19 DÉCEMBRE 2019

M. LE PRÉSIDENT : Y a-t-il des remarques concernant le compte rendu du 19 décembre dernier que vous avez reçu par internet ? À part M^{me} CORNELIS, tout le monde l'a reçu ? Il a été validé par les deux secrétaires.

M. Sylvain QUOIRIN : C'est de ma faute si vous avez reçu tardivement le compte rendu. Je le reçois dans une version incompatible avec la version de la mairie. Je le reçois en Windows "2014" et l'ordinateur de la mairie ne reconnaît qu'une version antérieure.

M. Emmanuel BOURSAULT : On est sur la communication du procès-verbal établi par M^{me} RENARD auprès des secrétaires de séances. On l'envoie dans une version qui peut être modifiée. Quand on l'enverra par mail, ce sera en PDF, format qui peut être lu par tous.

M. Sylvain QUOIRIN : En PDF, les corrections ne sont pas possibles. Ceci dit, le compte rendu est très fidèle.

Le compte rendu du conseil du 19 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

2. INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- VOIRIE

La consultation pour les travaux de signalisation horizontale 2020 sur l'ensemble du territoire a été mise en ligne ce jour.

Fin de la consultation le vendredi 14 février -12 h 00

- AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE

Les conditions financières de la récente signature du contrat par le Département de l'Yonne pour le déploiement de la 2^{ème} tranche de fibre optique pour couvrir tout notre

territoire devraient globalement faire baisser sensiblement le prix de la prise optique à la charge de notre établissement (*à ce jour nous sommes engagés pour 15 105 prises à 100 €*). Ce sujet fera l'objet d'une délibération lors du prochain Conseil communautaire.

M. Gérard DELAGNEAU : Cette fibre n'arrivera dans nos campagnes que dans deux ans. Ma commune a la chance d'avoir des entreprises et 17 artisans. Avec SCANI, certaines ont pu avoir un haut débit. Or, une entreprise travaille à l'international sans y avoir accès. Serait-il possible qu'un bureau soit mis à disposition ici pour des entreprises afin de pouvoir se connecter plus facilement ? Certes, il en existe un à Seignelay, mais très distant de Sormery.

M. LE PRÉSIDENT : J'ai l'intention de mettre en place une salle co-working. Donc cela est tout à fait possible.

M. Thierry CORNIOT : À titre d'information, mardi matin, avec SCANI, nous avons reçu des agents de « Attitude » pour voir comment on pouvait travailler avec eux. Seignelay sera fibré en "deux mille quarante douze"... Nous anticipons et nous essayons de reproduire ce qui avait été fait pour le Wifi et voir avec du non terrestre ce qui permettrait d'avoir la fibre dans des endroits plus reculés. Cela s'est très bien passé. Ils ont accepté de venir voir les gens de SCANI. D'autres possibilités pour accélérer la mise en place de la fibre pourraient être trouvées.

M. LE PRÉSIDENT : Je suis le premier à intervenir lorsque le Département n'est pas performant, mais dans ce cas précis, ils ont bien géré. C'est une bonne nouvelle, la CCSA va économiser 1 M€.

M. Maurice HARIOT : On pourrait avoir un calendrier prévisionnel.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- AIDES AUX ENTREPRISES

En décembre 2019, le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté a décidé de changer son règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises (montant d'aide, modalités d'attribution et contribution des EPCI notamment). Cette évolution nous obligera à revoir notre propre règlement d'intervention lors du prochain conseil communautaire.

- TOURISME : EPIC OT

Lors du Comité de Direction du 6 janvier dernier, M. DELOT a été élu Président de l'EPIC, Monsieur FOURREY Vice-Président et Monsieur Emmanuel BOURSAULT a été nommé Directeur. L'ensemble des procédures administratives (identité, contrats, régie, budget) propres au démarrage de l'EPIC sont en cours de finalisation et les salaires de janvier pourront être payés par l'établissement.

ENVIRONNEMENT

SPANC

Fin décembre 2019, la société Central Environnement qui assurait le support technique du SPANC a cessé son activité. Il est donc nécessaire de relancer le marché de consultation pour une prestation incluant :

- Diagnostics initiaux (*pour les communes non traitées*) et diagnostics périodiques
- Avis technique avant et post réalisation installations neuves
- Diagnostics avant cession (*si diagnostics initiaux non réalisés*)

En fonction du résultat de la consultation, le barème des tarifs devra être revu (*hors diagnostics initiaux et périodiques*).

Il faut noter qu'ils étaient très bon marché. De ce fait, il faut s'attendre à une augmentation.

M. Gérard DELAGNEAU : Ma commune est complètement concernée par le SPANC. Ce dossier est lourd pour certaines personnes. Nous avons déposé les dossiers dont l'instruction est complexe. Lorsque j'ai regardé les dossiers de mise aux normes, il a fallu plusieurs démarches pour y arriver. Je ne mets pas en cause la personne qui s'en occupe. Je souhaiterais savoir où nous en sommes dans ce domaine. Des dossiers sont déposés depuis plus d'un an. Certes, des commandes groupées étaient nécessaires. J'aimerais avoir des réponses. De plus, l'entreprise va et vient, et tout cela ne semble pas très cohérent.

M. LE PRÉSIDENT : Ce matin, je me suis rendu compte qu'un chantier que j'ai visité ne présentait pas la qualité attendue (cheminée pas droite, raccordement à la fosse, etc.) J'ai décidé de faire faire les modifications par un tiers de Saint-Florentin. Certes, le fournisseur a été payé. Je suis très mécontent de ce travail. Nous allons faire faire les réparations par une entreprise florentinoise, chantier par chantier, on lui enverra les factures. Dans l'hypothèse où il ne veut pas les payer, il sera sorti des prochains marchés.

M. Emmanuel BOURSAULT : S'agissant de l'Agence de l'Eau, je me suis rendu à Sens pour faire le point sur les contrats que la CCSA avait. Sur les conventions de mandats sur lesquels deux séries ont été faites à Sormery, Turny, nous avons demandé confirmation à l'Agence de l'Eau, et un courrier pour vous indiquer la procédure à suivre vous sera transmis d'ici fin janvier. En revanche, des particuliers sont sollicités régulièrement, mais ne répondent pas. Un ultimatum sera adressé à ces personnes en leur demandant de fournir les pièces, sinon ils ne bénéficieront plus des avantages offerts par l'Agence de l'Eau. Certains souhaitent faire les travaux et s'inquiètent par rapport aux subventions, d'autres s'en désintéressent.

M. LE PRÉSIDENT : Sur les 13 dossiers que nous avons à traiter, le fait d'avoir changé d'entreprise a permis aux particuliers de gagner de 35 à 45 %.

M. Gérard DELAGNEAU : Je connais ces dossiers qui n'avancent pas. Je parle de ceux qui sont mis aux normes, payés, les documents sont faits. Où en est-on avec l'Agence de l'Eau ? Est-il nécessaire d'attendre d'avoir de 10 à 20 dossiers ?

M. Emmanuel BOURSAULT : Ce ne sera pas le cas. Ils ont accepté qu'on leur envoie un nombre moins important de dossiers.

M. Gérard DELAGNEAU : Vous me confirmez que tous les dossiers complets déposés à la CCSA seront transmis à l'Agence de l'Eau ? Il est nécessaire que j'apporte des réponses.

M. Emmanuel BOURSAULT : Vos dossiers ne sont pas nombreux.

M. Gérard DELAGNEAU : On peut estimer à une dizaine le nombre de dossiers. Pour ma commune, on en dénombre au moins 6 ou 7. Les dossiers sont complets. Les gens s'impatientent. Il faut leur apporter des réponses.

M. Jacky JUSSOT : Nous sommes passés du SPANC de la Puisaye à celui de la CCSA. Or, durant l'année 2019, je n'ai vu personne de l'Agence de l'Eau. Est-ce que quelqu'un va se déplacer dans les semaines ou les mois qui viennent ? Mes administrés m'interpellent tous les jours sur ce sujet.

M. LE PRÉSIDENT : Nous sommes obligés de relancer un marché pour avoir un nouveau prestataire. Cela va demander au moins deux mois. Il faut essayer de traiter ce marché avant la fin de la mandature.

M. Emmanuel BOURSAULT : Il s'agit du même marché que celui de la Puisaye-Forterre.

M. LE PRÉSIDENT : Ne soyez pas inquiets, j'ai fait en sorte de récupérer tous les dossiers sous forme informatique. De ce fait, tout le travail réalisé n'est pas perdu.

SERVICE A LA POPULATION

- MATÉRIEL-ÉCOLE MULTISPORTS

Plusieurs communes ont fait état de besoins. La date limite de remise des demandes étant le 31 janvier, les demandes ne seront instruites qu'après cette date et dans l'ordre d'arrivée des demandes.

- CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE

- Le marché de maîtrise d'œuvre du centre aquatique communautaire a été signé avec le Groupement PO&PO–GRUET–GA ACOUSTIQUE pour un montant global d'honoraires de 942 084 € HT.
- Le Coût global de travaux associés est de 7 320 000 € HT à la signature du contrat de maîtrise d'œuvre.

Ce montant n'est pas rédhibitoire, les consultations n'ayant pas encore été lancées. Ces consultations auront lieu par lots afin de ne pas être enfermé dans des consultations à plus de 5 M€.

- Des études de sols complémentaires géotechnique et hydrogéologique ont été engagées pour un montant global de 16 894 € HT.
- L'ensemble de ces coûts est compatible avec l'enveloppe initiale prévisionnelle de l'opération de 9 000 000 € HT.

- ÉCOLE DE MUSIQUE

Les travaux de l'École de Musique avancent bien et les principaux volumes du bâtiment sont désormais visibles.

M. Jean-Louis LEPRUN : S'agissant du centre aquatique, vous indiquez que les consultations se feront par lots. Or, il s'agit d'un même projet.

M. LE PRÉSIDENT : Un moyen sera trouvé pour cela.

3. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE - Fonds de concours

M. Patrice BAILLET : La commune de Mercy sollicite un fonds de concours selon les besoins suivants : Pour le bordurage de trottoir rue des Fontaines 7 000,00 €.

M. LE PRÉSIDENT : Saint-Florentin, Brienon, Ormoy n'ont pas sollicité de fonds de concours. Soumaintrain n'a utilisé que 6000 € alors que la commune a droit à 10 000 €.

M^{me} Monique DERUELLE : L'entreprise est venue faire les travaux cette semaine.

M. LE PRÉSIDENT : Vous avez droit à 10 000 €.

M^{me} Monique DERUELLE : Je suppose que les 4 000 € que j'ai demandés seront versés. Vous allez attribuer 6 000 € cette année soit 10 000 €. J'en ai parlé avec Emmanuel BOURSAULT, il m'a dit qu'il n'y avait pas de problème.

(Échanges entre plusieurs participants non retranscrits)

M. Jacky JUSSOT : Nous avons besoin de précisions. Quand on parle de trois ans, il s'agit des années 2018, 2019, 2020 ? Ou cela se fait en glissant ?

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit des années 2017, 2018, 2019.

M. Jacky JUSSOT : Dans ce cas, ce n'est pas en glissant. Ce qui signifie que les fonds non utilisés sont perdus.

M. LE PRÉSIDENT : À fin 2019, la commune de Mercy par exemple, a utilisé 10 000 € de fonds de concours sur 4 ans. La commune pourra redemander 10 000 € en 2021.

M. Jacky JUSSOT : C'est donc du glissant et non du fixe.

M. LE PRÉSIDENT : 60 000 € par an ont été votés, soit 180 000 € sur 3 ans. Or, nous sommes déjà à 190 000 € d'attribution de fonds de concours. Le prochain budget proposera un fonds minimum de 70 000 €/an, car il n'est pas question de léser les communes. Les communes qui ont droit à 10 000 € de fonds de concours doivent les dépenser sur une période triennale.

M. Jacky JUSSOT : J'ai pensé que cette dépense devait se faire sur trois ans. J'ai un fonds de concours en 2019. Que se passe-t-il si en 2020, je demande 7 000 € ? C'est sur du glissant. Or, cela n'est pas indiqué.

M. LE PRÉSIDENT : Au prochain budget, nous voterons une somme de 70 000 € pour ces fonds de concours.

(Interventions de plusieurs personnes non audibles, non retranscrites).

N° 01/2020 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES – FONDS DE CONCOURS - ATTRIBUTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le règlement d'intervention voté le 19 avril 2018 ;

Considérant le règlement d'attribution du fond de concours en vigueur,

Considérant l'éligibilité du dossier à ce dernier,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'attribution du fonds de concours suivants :

COMMUNES	TYPE D'INVESTISSEMENT	COUT TOTAL	TAUX D'INTERVENTION	MONTANT DU FONDS DE CONCOURS
MERCY	Travaux de bordurage de trottoir – rue des fontaines	13 272 €	60 %	7 000 € ⁽¹⁾

(1) Plafond d'aide

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020

4. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE –AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE – Avenant Montée en Débit - Chéu

M. Stéphane GALLOIS : Le 19 septembre 2019, vous avez validé l'avenant à la convention de montée en débit signé avec le Département supprimant les installations de Villers-Vineux et de Chéu en contrepartie de la prise en charge des frais engagés par le Département pour ce dernier programme. Ces opérations étant remplacées par le déploiement de la fibre à l'habitant, cela a été abandonné.

Par un courrier du 8 janvier 2020, le Département nous a informés de sa volonté de prendre en charge les frais engagés pour le sous-répartiteur de Chéu.

Le coût global de la montée en débit ne concerne donc plus que les travaux engagés pour Germigny, à savoir : 45 720 €

Nous avons versé le 31/03/2017, la somme de 26 964 € et le 16/04/2019 la somme de 21 780 € soit au total 48 744 €.

Le Département se propose donc de nous reverser la différence soit 3 024,00 €.

M. LE PRÉSIDENT : Les programmes de montée en débit sont terminés. Les communautés de communes seront remboursées si elles ont trop versé. C'est le cas de la CCSA.

N° 02/2020 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – AMENAGEMENT NUMERIQUE – AVENANT MONTEE EN DEBIT -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance

Vu la convention du 24 novembre 2016 entre la Communauté de communes du Florentinois et le Département pour la montée en débit de 4 sous répartiteurs (Germigny, Chéu, Turny et Villiers Vineux)

Vu la délibération du 15 février 2018 relative à l'engagement de la Communauté de communes Serein et Armance dans le déploiement d'un réseau de fibre optique dit FTTH sur une partie de son territoire

Vu la délibération du 15 février 2018 et la convention afférente portant retrait du sous-répartiteur de Turny du programme de montée en débit

Vu la délibération du 28 février 2019 portant candidature de notre établissement au nouveau programme de déploiement de la fibre optique (FTTH) sur l'ensemble du territoire communautaire

Vu la délibération du 19 septembre 2019 relative à l'approbation de la réduction du volume de programme de montée en débit par la suppression des sous répartiteurs de Chéu et Villiers Vineux

Vu la proposition d'avenant proposé par Département de l'Yonne pour reprendre à sa charge les frais liés au sous-répartiteur de Chéu imputés à notre établissement

Considérant la démarche déjà lancée de déploiement de la fibre optique sur notre territoire et l'engagement du Président du Conseil Départemental de l'Yonne d'inscrire le reste de notre territoire dans le nouveau programme de déploiement de fibre optique

Considérant l'amélioration de la qualité de service apportée par la fibre optique à l'abonné par rapport à la solution cuivre proposée dans le cadre d'une montée en débit

Considérant les avantages à développer des infrastructures visant à apporter un accès à l'information numérique en très haut débit tant pour les habitants que les entreprises de notre territoire

Considérant la proposition du Département de l'Yonne de prendre à sa charge les frais engagés pour l'opération sur le sous-répartiteur de Chéu,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE l'avenant n°2 FTTH/Med modifié avec le Conseil Départemental de l'Yonne tel que joint en annexe

- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

M. Maurice HARIOT : Il convient d'indiquer dans le compte rendu que les communes retenues pour le programme de MED sont retenues pour le FTTH.

M. LE PRÉSIDENT : Même les communes ayant bénéficié du programme Montée En Débit seront déployées en FTTH ensuite.

M. Maurice HARIOT : Je le sais. Cependant, je souhaiterais que cela figure dans le compte rendu.

M. Stéphane GALLOIS : Germigny est la seule commune ayant été équipée en MED grâce au programme établi par le Département, elle sera également dotée de la fibre.

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE -TOURISME – EPIC OT - Service commun de Direction Générale

M. Michel FOURREY : Lors de votre décision du 24 octobre 2019 concernant la création d'un EPIC de l'Office de Tourisme et afin d'en limiter les dépenses, nous avons évoqué la mise en place d'un service commun de Direction Générale.

Il vous appartient donc aujourd'hui d'approuver la convention d'un service commun de Direction Générale entre notre Communauté de Communes et ledit Office de Tourisme et, par ce vote, d'autoriser le Président à prendre toutes mesures nécessaires pour l'exécution de cette délibération.

Les détails de cette convention figurent dans les documents qui vous ont été adressés. Elle contient, entre autre, le mode de fonctionnement et les rapports hiérarchiques, la confirmation de la gratuité de ce service commun et leur mode de gestion, ainsi que sa durée.

Je vous demande donc d'approuver cette convention.

N° 03/2020 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – EPIC OFFICE DE TOURISME – SERVICE COMMUN DE DIRECTION GENERALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 octobre 2019 approuvant, d'une part la création d'un EPIC Office de Tourisme et d'autre part ses statuts

Vu les statuts de l'EPIC Office de Tourisme

Considérant les statuts de l'EPIC Office de tourisme SEREIN ET ARMANCE

Considérant l'opportunité de mutualiser des moyens entre la nouvelle structure et les services communautaires pour diverses fonctions

Considérant la nécessité de bien s'assurer des interactions entre l'Office de Tourisme et la Communauté de communes,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

● **APPROUVE** la convention pour la création d'un service commun de Direction Générale entre la Communauté de communes SEREIN ET ARMANCE et l'EPIC Office de Tourisme SEREIN ET ARMANCE, joint en annexe

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

6. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE -TOURISME – EPIC OT – Budget 2020

M. Michel FOURREY : L'EPIC de l'Office de Tourisme de la CCSA étant créé, le comité de direction, lors de sa première réunion du 6 janvier 2020, a élu son président, son vice-président et installé ses membres. Il a également préparé et approuvé son budget prévisionnel qu'il vous appartient de voter ce soir.

Il est le reflet du budget 2019 de l'association qui avait en charge cette compétence jusqu'à la fin de l'année dernière.

Le principal poste de dépenses reste le personnel pour la somme de 127 500 €. On notera également un virement de 3 000 € à la section d'Investissement qui financera l'achat de logiciels et de matériel informatique.

Pour les recettes, et comme cela avait été déjà indiqué, la contribution de notre collectivité passera de 149 000 € à 137 000 €. Cette baisse correspondant au basculement d'un personnel de l'Office de Tourisme sur la CCSA.

Vous remarquerez également que la Taxe de Séjour figure dans les recettes de Fonctionnement. Le code du tourisme, conformément aux termes de l'article L 133-7, impose cette disposition.

Au vu de cette présentation, je vous demande donc, ce soir, de valider le budget de l'EPIC Office de Tourisme Serein et Armance pour l'année 2020 et d'approuver le

reversement de la taxe de séjour directement à cet Établissement Public Industriel et Commercial.

M. Emmanuel BOURSAULT : La structure compte 3 personnes opérationnelles.

M. Jacky JUSSOT : Pour une meilleure lisibilité, il conviendrait d'avoir en face le tableau de l'année 2019. Je fais cette demande régulièrement.

M. Michel FOURREY : Il serait possible de joindre le budget de l'association.

M. LE PRÉSIDENT : Avec l'EPIC, la CCSA est soumise à la taxe sur les salaires. Ce qui représente de 8 à 9 000 € payés à l'État. Lors de la présentation du prochain budget, un tableau comparatif fera ressortir les coûts que supportait l'association et ceux supportés désormais par l'EPIC.

M. Alain LAGARENNE : Une question sur les achats et ventes de marchandises. On achète pour 12 400 €, on en revend pour 15 000 €. On est autorisé à faire du bénéfice ?

La présence d'achats et de ventes de marchandises entraîne du stock. Où apparaît-il ?

M. Emmanuel BOURSAULT : Il n'apparaîtra pas, l'EPIC venant de démarrer. De plus, l'association qui gère l'Office du Tourisme va cesser son activité et va transférer son actif à l'EPIC. C'est à ce moment-là que le stock sera intégré.

De ce fait, le prochain budget de l'EPIC ne ressemblera pas à celui de cette année.

M. Jean-Claude CARRA : Il existe à Brienon-sur-Armançon, une Maison du Terroir, quelles sont les relations avec l'EPIC ou avec cet Office ?

M. Michel FOURREY : Pour l'instant, ces relations sont très bonnes. De plus, il bénéficie de l'attribution d'une subvention de 2 000 €.

M. Jean-Claude CARRA : Il avait été évoqué la livraison d'une armoire.

M. Emmanuel BOURSAULT : Le matériel a été acheté. Il reste à se mettre d'accord avec M. LUBRANO sur le positionnement des supports. M. LUBRANO fait partie du comité de direction de l'EPIC. Nous allons travailler en partenariat avec lui, car il a une vraie action sur la commune de Brienon et les communes voisines.

M. Jean-Claude CARRA : C'est plus qu'une vraie action, c'est l'action tout court. M. LUBRANO, c'est l'office de tourisme de Brienon.

Les salaires représentent environ 127 000 €. Est-ce qu'on peut comprendre ce que les agents font ?

M. Emmanuel BOURSAULT : Chacune des trois personnes présente un profil de poste et une mission particulière. Cependant, certaines missions sont communes aux 3 personnes.

M. LE PRÉSIDENT : L'Office du tourisme est un office de tourisme communautaire. Il travaille pour l'ensemble des communes. Ce n'est pas l'office du tourisme de Brienon ou de Saint-Florentin. Ces trois personnes travaillent pour toutes les communes de la CCSA sans distinction. Vous me parlez toujours de Brienon. Vous n'avez pas l'esprit communautaire.

M. Jean-Claude CARRA : Puisqu'il s'agit d'un office de tourisme communautaire, je demande quelle est l'action communautaire dans notre commune.

M. LE PRÉSIDENT : Vous ne vous en rendez pas compte, mais par exemple le car itinérant est régulièrement présent dans votre commune. Des actions sont conduites avec M. LUBRANO parce qu'il est le correspondant, comme il y en a d'autres dans les communes. Cependant, il n'y a pas d'office de tourisme à Brienon. Il y a un office de tourisme communautaire qui travaille pour l'ensemble des communes, y compris Brienon.

N° 04/2020 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – EPIC OFFICE DE TOURISME – BUDGET 2020 ET AFFECTATION TAXE DE SEJOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 octobre 2019 approuvant, d'une part la création d'un EPIC Office de Tourisme et d'autre part ses statuts

Vu les statuts de l'EPIC Office de Tourisme

Considérant la nécessité pour l'EPIC de disposer d'un budget pour fonctionner

Considérant l'obligation qui est faite à l'EPIC d'obtenir l'aval de sa collectivité ou établissement de rattachement en ce qui concerne son budget annuel

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

● **VALIDE** le projet de budget de l'EPIC Office de Tourisme SEREIN ET ARMANCE pour l'année 2020 tel que joint en annexe

● **APPROUVE** le reversement de la taxe de séjour directement à l'EPIC Office de Tourisme SEREIN ET ARMANCE

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

● **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020

7. ENVIRONNEMENT – DÉCHETS – Règlement intérieur déchèteries communautaires

M. Stéphane GALLOIS : Suite à la fusion de nos deux communautés de communes, nous avons en charge 3 déchèteries, dont deux (Brienon et Seignelay) sont gérées en vertu d'un marché des prestations de service et une (St-Florentin) est gérée en régie.

La commission Déchets du 9 octobre 2018 a avalisé la nouvelle rédaction du règlement intérieur commun aux 3 déchèteries.

Un récent évènement de dépôt sauvage de produits dangereux au sein du site de Seignelay nous a alertés sur la nécessité de faire valider ledit règlement par le Conseil Communautaire pour garantir son opposabilité aux tiers.

C'est le rapport joint. Une coquille s'y est glissée à la page 2/6 (4.3, 4^{ème} §). Il est fait état de 2 communautés de communes. Il faut lire une seule communauté de communes.

Nous vous demandons d'approuver ce rapport.

M. Jean-Claude CARRA : À l'article 4-3 « restrictions pour les professionnels », il est indiqué que les professionnels ne peuvent pas déposer des quantités supérieures à ce qui est indiqué à la déchèterie ?

M. Stéphane GALLOIS : D'une part, une facturation est établie pour les professionnels. D'autre part, ils sont limités aux quantités indiquées dans le règlement.

M. Jean-Claude CARRA : À la déchèterie de Brienon, on peut constater que le samedi, les professionnels arrivent avec leur camion et vidant dans les bennes sans aucun contrôle.

M. Stéphane GALLOIS : Normalement, il y a des contrôles. La COVED est censée contrôler et mesurer. Ils font mal leur travail.

M. LE PRÉSIDENT : La COVED a des instructions très précises. Si vous nous dites que le travail est mal fait à Brienon, on ira les voir...

M. Stéphane GALLOIS : Certains professionnels utilisent les cartes des particuliers. La COVED facture alors aux particuliers.

M. Alain LAGARENNE : D'une part, on ne voit apparaître la notion de la carte d'accès qu'à l'article 7. Il n'est pas fait état de la carte d'accès pour les particuliers. D'autre part, dès lors qu'on possède une carte d'accès, est-ce que l'accès pour les particuliers est limité à une seule déchèterie, ou peut-on accéder aux trois déchèteries ?

M. Stéphane GALLOIS : On peut accéder aux trois déchèteries.

M. Alain LAGARENNE : Ce n'est pas écrit.

M. Stéphane GALLOIS : Certes, il n'est pas précisé que les habitants de Jaulges doivent aller à la déchèterie de Saint-Florentin.

M. LE PRÉSIDENT : Ce n'est pas interdit, donc c'est autorisé.

M. Stéphane GALLOIS : Je me permets de rappeler que la déchèterie de Saint-Florentin est ouverte six jours par semaine. Les déchèteries de Brienon et de Seignelay ne le sont pas, cependant, il existe une continuité 6 jours par semaine. Cela permet aux habitants de cette zone d'avoir accès à une déchèterie.

M. LE PRÉSIDENT : Je me suis aperçu qu'il existait encore de vieilles cartes d'accès appartenant à des personnes qui n'habitent plus dans notre communauté de communes. Dès l'année prochaine, des cartes seront refaites pour l'ensemble de la CCSA. Je n'ai pas envie de récupérer les poubelles des gens qui ne sont pas de notre communauté de communes.

M. Thierry CORNIOT : À l'époque, nous avons étudié le système d'un accès à la déchèterie par lecteur de cartes qu'il est possible d'activer ou de désactiver à distance avec une barrière. Ce système est mis à jour informatiquement.

M. LE PRÉSIDENT : C'est une bonne solution.

M. Thierry CORNIOT : De plus, ce système permet de faciliter le contrôle. La personne qui gère la déchèterie n'a pas le temps de voir l'arrivée de la deuxième voiture.

M. LE PRÉSIDENT : Je suis d'accord avec ça. Dans mes entreprises, cela fait longtemps que l'on procède ainsi.

M. Jean-Louis LEPRUN : Cela permet également de limiter le nombre de voitures présentes dans la déchèterie.

M. LE PRÉSIDENT : Je suis d'accord avec votre idée. C'est celle que j'avais également.

M. Gérard DELAGNEAU : Quand on est loin, comme les habitants de Sormery, un particulier ne peut pas se rendre à la déchèterie avec un tracteur et sa benne. Il est obligé de venir avec un véhicule donc de faire de nombreux allers-retours. Avec une benne agricole, ce serait plus écologique. Or, ce n'est pas autorisé.

M. Stéphane GALLOIS : Ce n'est pas autorisé pour préserver le revêtement. En revanche, pour éviter les allers-retours, vous pouvez louer des broyeurs.

M. LE PRÉSIDENT : Je suggère que la commune achète un broyeur pour ses administrés.

N° 05/2020 : ENVIRONNEMENT – DECHETS – REGLEMENT INTERIEUR DECHETERIES COMMUNAUTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance

Considérant la nécessité de se doter d'un règlement intérieur commun pour les 3 déchèteries communautaires

Considérant la nécessité pour rendre opposable aux tiers ledit règlement, que celui-ci soit approuvé par le conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le projet de règlement intérieur des déchèteries communautaires tel que joint en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

8. ENVIRONNEMENT – DÉCHETS – Convention avec la CC de Vanne et Pays d'Othe et la société COVED

M. LE PRÉSIDENT : À la fin du printemps 2019, la COVED nous a informés d'un ancien accord avec la déchèterie de Cerisiers, consistant à rapatrier les déchets verts sur Brienon. La COVED nous propose de nous rétribuer au prix de 26,60 € TTC/tonne les tonnages enregistrés ces dernières années sont :

2017.....	260,33 tonnes
2018.....	256,80 tonnes
2019.....	238,91 tonnes

Soit un titre à émettre de 20 110,66 € TTC

M. Jean-Louis LEPRUN : Je ne suis pas d'accord. À l'époque, dans la CCSB, nous avons passé un marché avec la COVED. La CC de Vanne et Pays d'Othe disposait d'un emplacement pour déposer leurs déchets qui étaient pesés à part et broyés. Ils payaient 22 ou 23 € de la tonne.

M. LE PRÉSIDENT : J'ai négocié à 26,60 €.

M. Jean-Louis LEPRUN : Nous savions que Cerisiers venait ainsi que des particuliers de Saint-Florentin. À cette époque, nous avons un contrat avec la COVED. Le service vaut ce qu'il vaut...

M. LE PRÉSIDENT : Je viens de le découvrir.

M. Jean-Louis LEPRUN : On vous avait signalé cela en temps et en heure. Or, vous nous avez dit « je ne veux pas de cela, demain, je les mets dehors... ».

M. LE PRÉSIDENT : Je ne dis pas que ce n'est pas cela que je ferai...

M. Jean-Louis LEPRUN : Oui, mais avec deux ans de retard...

M. LE PRÉSIDENT : D'une part, je récupère l'argent ainsi que les tonnes. Dans les déclarations de déchets, vous pourrez constater une baisse puisque ces éléments sortiront des statistiques. Nous récupérerons 20 000 €. J'ignorais cela.

M. Jean-Louis LEPRUN : À l'époque, on avait calculé que le dépôt de déchets par l'entreprise COVED remboursait notre emprunt.

M. LE PRÉSIDENT : Cela correspond à 7 000 €/an. Il est intéressant d'avoir pu régulariser 3 ans en une seule fois. Nous suivrons cela de près.

N° 06/2020 : ENVIRONNEMENT – DECHETS – PLATEFORME DECHETS VERTS – BRIENON SUR ARMANÇON - CONVENTION AVEC LA CC DE VANNE ET PAYS D'OTHE ET LA SOCIETE COVED

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance

Vu le projet de convention entre les Communautés de communes VANNE ET PAYS D'OTHE, ainsi que SEREIN ET ARMANCE, et la société COVED

Considérant l'apport de déchets verts en provenance de la déchèterie de Cerisiers sur la plateforme de Briennon-sur-Armançon

Considérant les coûts induits par le traitement de ces déchets verts externes au territoire communautaire

Considérant la proposition de la COVED de rétribuer la Communauté de communes pour cette prestation de traitement et d'évacuation des déchets verts concernés

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

● **APPROUVE** le projet de convention avec la société COVED et la Communauté de communes VANNE ET PAYS D'OTHE jointe en annexe

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

9. ENVIRONNEMENT – DÉCHETS – CONVENTION AVEC ECO MOBILIER

M. Stéphane GALLOIS : Nous vous proposons de contractualiser avec ECO-MOBILIER le traitement de nos collectes de mobilier usagé. C'est une convention renouvelable.

La convention à signer est dans les pochettes.

N° 07/2020 : ENVIRONNEMENT – DECHETS – CONVENTION ECO MOBILIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance

Considérant la nécessité de valoriser le mieux possible les déchets collectés notamment dans nos déchèteries

Considérant l'opportunité qui nous est faite de pouvoir bénéficier d'un accompagnement financier au titre de la collecte et du tri du mobilier usagé

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

● **APPROUVE** le projet de Contrat Territorial pour le mobilier usagé avec ECO MOBILIER tel que joint en annexe

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

10. ENVIRONNEMENT – GEMAPI – Syndicat Mixte Yonne Médian – Extension de périmètre – Modification des statuts

M. Patrice BAILLET : Le Syndicat Yonne Médian auquel nous sommes intéressés à travers les communes de Seignelay, Chemilly-sur-Yonne, Beaumont, Héry a modifié son périmètre. De ce fait, les statuts sont modifiés, en particulier une représentativité intéressante. En effet, le comité syndical sera composé de 15 sièges ce qui leur permettra de tenir des assemblées dans de bonnes conditions. Cela évitera de procéder à de nouvelles convocations par manque de quorum.

N° 08/2020 : ENVIRONNEMENT – GEMAPI – SYNDICAT MIXTE YONNE MEDIAN – MODIFICATION DES STATUTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance

Vu la délibération du comité syndical du 19 décembre 2019 acceptant l'adhésion de la Communauté de communes du GATINAIS EN BOURGOGNE ainsi que celle de la VANNE ET DU PAYS D'OTHE et l'extension d'adhésion de la Communauté de communes du JOVINIEN

Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte YONNE MEDIAN

Considérant que notre établissement est membre fondateur du syndicat mixte YONNE MEDIAN

Considérant les différentes évolutions de périmètre de ce dernier durant l'année 2019

Considérant le projet de statuts approuvé par le comité syndical en date du 19 décembre 2019

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

● **APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat Mixte YONNE MEDIAN tels que joints en annexe

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

11. ENVIRONNEMENT – GEMAPI – Syndicat Mixte du Bassin du Serein – Modification des Statuts

M. Patrice BAILLET : Le syndicat Mixte du Bassin du Serein auquel nous sommes intéressés à travers les communes de Beaumont, Hauterive, Héry, Mont-Saint-Sulpice, Ormoy, Seignelay, Vergigny modifie ses statuts. Il a mis en place un système de représentativité complexe avec un membre du comité syndical pour 2 communes soit 57 membres.

M. Jacky JUSSOT : Il conviendrait de retenir les communes les plus touchées par le Serein pour composer le conseil syndical. De mon point de vue, des communes comme Hauterive, Héry sont davantage légitimes à être présentes dans ce comité syndical.

M. Thierry CORNIOT : Des mesures sont à prendre en amont, car l'eau descend du Mont-Saint-Sulpice et inonde la vallée...

M. Patrice BAILLET : Nous procéderons à la désignation d'autres délégués après les élections d'avril.

N° 09/2020 : ENVIRONNEMENT – GEMAPI – SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU SEREIN – MODIFICATION DES STATUTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance

Vu la délibération du comité syndical en date du 2 décembre 2019 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte du BASSIN DU SEREIN

Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte du BASSIN DU SEREIN

Considérant que notre établissement est membre du Syndicat Mixte du BASSIN DU SEREIN

Considérant les difficultés rencontrées par ce dernier dans la gestion de son assemblée délibérante

Considérant le projet de statuts approuvé par le comité syndical en date du 2 décembre 2019

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

● **APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du BASSIN DU SEREIN tels que joints en annexe

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

12. SERVICE A LA POPULATION – CULTURE – SYNDICAT MIXTE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – MODIFICATION DES STATUTS.

M. Stéphane GALLOIS : Nous sommes adhérents du Syndicat d'Enseignement Artistique qui emploie les professeurs de musique que nous utilisons pour nos deux écoles de musique.

Par délibération du 16 décembre 2019, les membres du syndicat ont acté les modifications des statuts de la manière suivante :

- Sur l'objet syndical
- Sur le périmètre d'intervention
- Sur le changement d'adresse
- Sur la composition du bureau
- Sur le fonctionnement

Nous vous demandons de valider ces modifications.

N° 10/2020 : SERVICE A LA POPULATION – CULTURE - SYNDICAT MIXTE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – MODIFICATION DE STATUTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance

Vu la délibération du comité syndical en date du 16 décembre 2019 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Considérant que notre établissement est membre fondateur du Syndicat Mixte D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Considérant les propositions d'évolutions proposées par le syndicat

Considérant le projet de statuts approuvé par le comité syndical en date du 16 décembre 2019

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

● **APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat Mixte D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE tels que joints en annexe

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

13. RESSOURCES INTERNES - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

M. LE PRÉSIDENT : Le Débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes.

Le DOB permet de rendre compte de la gestion du territoire par une analyse rétrospective afin d'envisager son avenir en toute connaissance de cause. Ce rapport sera publié sur le site internet de notre collectivité dans un délai maximum d'un mois.

Ce rapport contient 8 chapitres et une conclusion :

- Le contexte général : la situation économique et sociale ;
- La Loi de finances 2020, les principales mesures ;
- Le point sur l'année 2019 à la CCSA ;
- Le point sur la fiscalité de la CCSA ;
- La santé financière de la CCSA ;
- Les perspectives 2020 ;
- Un aperçu du budget prévisionnel 2020 ;
- La gestion de nos ressources humaines
- Et enfin une conclusion.

I – CONTEXTE GÉNÉRAL

La situation globale

On nous annonce une croissance française robuste malgré le ralentissement économique mondial. Le taux serait entre 1,3 % et 1,4 %.

Le pouvoir d'achat devrait atteindre son meilleur niveau depuis 2007 à +2% et la consommation pourrait s'accélérer en 2020.

Le maintien des bonnes conditions de crédit est aussi un facteur favorable pour les acquisitions immobilières.

En 2019, le déficit public devrait se stabiliser à 3,1 % du PIB.

En 2020, les prévisions donnaient avant les grèves un prévisionnel de déficit public de -20 milliards d'€ soit 2,2 % du PIB.

La dette de notre pays

Au 1^{er} trimestre 2019, la dette de la France est de 2.358,9 Md€ contre 2.296,1 Md€ au 1^{er} trimestre 2018, soit une augmentation de 62,8 Md€ en un an.

Ceci malgré la baisse de la dette des administrations de la sécurité sociale de 21,2 Md€.

Et malgré la baisse de la dette des Administrations publiques locales (APUL) de 1,4 Md€ (les communes -1 Md€ et les départements -0,4 Md€).

Enfin, la Cour des Comptes rappelle dans son rapport de juin 2019 que pour la troisième année consécutive, les collectivités ont dégagé un excédent de 2,3 Md€.

Report de la présentation du projet de Loi rectificative de programmation au printemps 2020

Cette mesure est inédite, car traditionnellement le projet de Loi de programmation intervient habituellement en automne.

Les deux prétextes avancés sont :

- Attendre que les arbitrages sur la réforme des retraites soient rendus à l'été 2020 alors que la réforme ne devrait commencer qu'en 2025 !
- Attendre les effets du Brexit et la mise en cohérence avec les éléments qui seront communiqués par la France à la commission européenne

La situation sociale

La situation sociale n'est pas reluisante ! Les gilets jaunes puis maintenant les syndicats laissent un climat social très tendu.

II – LOI DE FINANCES INITIALE 2020, les principales mesures

a) Baisse de l'impôt sur le revenu dès 2020, défiscalisation des heures supplémentaires, et dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages. Cela représente une baisse globale de 9,3 Md€.

b) Suppression de la Taxe d'habitation sur les résidences principales et réforme du financement des collectivités territoriales.

Ce qui change pour nous, c'est que les revenus des EPCI sont bloqués aux taux votés en 2017. Par ailleurs, les bases n'évolueront pas suivant les mêmes principes que les autres qui suivent plus ou moins l'inflation. Suite à une demande forte des députés, l'évolution sera de 0,9 % en 2020. Enfin, ce sera le même principe pour la (TSE) Taxe spéciale d'équipement et la GEMAPI.

Pour les 20 % restants des taux de TH gelés au niveau de 2019, exonération de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et 100 % en 2023.

c) Baisse du taux de TVA 10% à 5,5 % pour les logements sociaux PLUS et PLAI ;

d) Baisse de la taxe pour les frais de chambres de commerce et d'industrie. Ceci représente une baisse de 400 Millions d'€.

- e) Augmentation du malus CO2 pour les véhicules à moteur.
- d) Les concours financiers de l'État pour les collectivités seront globalement stables. Voir page 6.

III – POINT SUR L'ANNÉE 2019 À LA CCSA

a) En matière de politique d'aménagement du territoire

- Poursuite de notre programme de voirie sur l'ensemble du territoire ;
- Peinture au sol : travail sur l'ensemble du territoire en année n et consultation en année n+1 ;
- Poursuite des marchés de balayage des rues ;
- Engagement de notre EPCI pour la deuxième tranche du déploiement de la fibre à l'abonné ;
- Poursuite de l'acquisition de divers matériels au bénéfice des communes de la CCSA. En 2019, 83 manifestations ont bénéficié de nos services ;
- Poursuite des fonds de concours aux communes de la CCSA. En 2019, 14 programmes communaux ont été aidés.

b) En matière de développement économique

Animation économique :

En 2019, première année opérationnelle de développement de nos ZAE

- Embauche d'une chargée de mission au développement économique ;
- État des lieux, puis conventions de partenariat avec les différents acteurs.

Travail d'aides diverses aux commerçants, artisans (quelques résultats obtenus)

- Contacts établis avec les promoteurs immobiliers ;
- Accompagnements financiers substantiels sur 4 dossiers en 2019.

Développement Touristique

- Mise en œuvre des moyens affectés à l'OT ;
- 6800 visiteurs accueillis à l'Office du Tourisme. Concernant les animations touristiques réalisées, 3356 personnes ont été recensées, dont près de 57 % lors des bistrots nomades ;
- À l'automne, décision de transformer la gestion de l'OT d'association en EPIC ;
- Lancement d'une étude de faisabilité pour mieux appréhender le potentiel offert en matière d'hôtellerie ;
- Don reçu de l'Hôtel de l'Est à Saint-Florentin ;

- Port de Saint-Florentin. Celui-ci bénéficie maintenant d'une très bonne réputation touristique sur le canal de Bourgogne. Les conditions climatiques extrêmes de 2019 ont néanmoins perturbé son développement.

c) En matière d'environnement

- Déchets. L'année 2019 a été marquée par la défaillance de notre partenaire Eco textile. Nous avons dû signer avec une autre structure Eco Textile plus sérieuse au printemps 2019 ;
- Nos trois déchèteries ont été modernisées et sont pleinement efficaces ;
- L'unité de broyage des déchets verts fait régulièrement l'objet de visites d'autres intercommunalités intéressées ;
- Nous avons mis en service une nouvelle benne à ordures toute neuve plus petite qui permet d'accéder plus facilement dans certaines rues étroites ;
- En matière de SPANC, nous avons récupéré l'ensemble de notre territoire en gestion du parc, ce qui représente environ 3300 maisons individuelles ;
- Le financement de nos prestations est assuré par une redevance annuelle qui couvre l'ensemble des frais de ce service ;
- En matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, nous l'avons confiée à nos différents syndicats présents sur notre territoire.

d) En matière de service à la population

- L'année 2019 a été celle de la reprise en gestion directe de l'ensemble du portage des repas sur tout le territoire de la CCSA ;
- Un second véhicule et donc un deuxième service assure le travail sur le secteur Seignelay / Brienon ;
- Dans un autre domaine de l'action sociale, 2019 a été consacrée à la reprise en gestion directe de l'ensemble du Relais des assistantes maternelles, y compris sur Saint-Florentin ;
- L'école de musique à Venizy, c'est parti, le budget de 1.300.000 € HT est tenu. Par ailleurs, l'ensemble des types de musique ont pu être enseignés sans aucun problème grâce à la fédération de plusieurs communautés de communes à construire un syndicat d'enseignement musical qui permet d'assurer aux professeurs des emplois à temps plein ;
- L'orchestre à l'école est un succès ;
- Construit en moins de 6 mois, le boulodrome est également un grand succès reconnu dans tout le département et même au-delà. Nos boulistes sont enviés ! Dès l'organisation d'un premier concours, la compétition a regroupé 800 personnes ;
- Enfin, l'année 2019 aura été celle de la décision à l'unanimité du conseil de construire un centre aquatique en remplacement de la piscine de Saint-Florentin à bout de souffle. (Près de 50 ans d'existence)

IV - POINT SUR LA FISCALITÉ DE LA CCSA

a) Revalorisation des bases

Les revalorisations des bases en dehors de celle de la TH reflètent l'inflation entre novembre 2018 et novembre 2019 soit : + 1,1%. Je rappelle que les bases de la TH ne sont revalorisées que de 0,9 %.

Le tableau ci-dessous indique qu'il est prudent de légèrement augmenter nos taux sur la TF, la TFnB et la CFE de quelques % pour compenser la perte qui nous est imposée par l'État sur la TH.

Fiscalité directe locale	2017			2018			2019			2020		
Taxes	Base	taux	produit	Base	taux	produit	Base	taux	produit	Base	taux	produit
Taxe d'Habitation	25 949 601	4,23%	1 097 668	26 239 571	4,91%	1 288 363	26 898 132	4,91%	1 320 698	27 140 215	4,23%	1 148 031
Taxe Foncière (bâti)	25 924 655	2,63%	681 818	26 150 235	3,42%	894 338	26 445 555	3,42%	904 438	26 736 456	3,93%	1 050 743
Taxe Foncière (non bâti)	1 394 313	12,16%	169 548	1 410 410	14,11%	199 009	1 441 495	14,11%	203 395	1 457 351	16,23%	236 528
CFE	9 935 725	3,72%	369 609	10 922 361	4,32%	471 846	10 354 000	4,32%	447 293	10 467 894	4,97%	520 254
S/Total			2 318 644			2 853 556			2 875 824			2 955 556
Produit de CVAE			112 321			105 334			105 031			104 500
Compensation de perte de CFE			0			36 000			28 198			20 000
FNGIR			158 760			192 913			192 913			192 913
S/Total			271 081			334 247			326 142			317 413
TEOM			1 101 404			2 225 993			2 166 777			2 189 933
RI			1 062 289									
S/Total			2 163 693			2 225 993			2 166 777			2 189 933
TOTAL TAXES			4 753 418			5 413 796			5 368 743			5 462 902
Dotation d'interco			250 877			261 209			270 157			270 157
Allocation de compensation			25 358			24 281			21 540			20 500
FNGIR			158 760			192 913			192 913			192 913
TOTAL DOTATION			434 995			478 403			484 610			483 570

S'agissant du FNGIR, j'ai constaté que certaines communes paient beaucoup (comme la commune de Chailley), d'autres moins. Ce sujet devra être examiné de près.

Le tableau précédent nous indique que, malgré une hausse des bases en 2018 / 2019 de 1,12 % et en 2019 / 2020 de 1,1%, le produit des taxes d'habitation perçues par la CCSA n'est augmenté que de 0,9% sur cette période des deux ans.

En effet :

-5.462.902 € prévisionnel en 2020 par rapport à 5.413.796 € perçu en 2018 ne donne une augmentation que de 0,9%.

b) Comparaison des ratios nationaux des EPCI à ceux de la CCSA

- Notre épargne brute est de 22 % de nos recettes quand elle n'est que de 14 % au niveau national.
- Notre taux d'endettement n'est que de 21 % à comparer aux 56 % au plan national.

Finances des EPCI à fiscalité propre en 2019			Finances CCSA 2019	
Libellé	Estimation nationale	% / recettes de fonct.	Estimation CCSA	% / recettes de fonct.
Recettes de fonct.	45,5 Mds€		7 494 k€	
Dépenses de fonct.	39,3 Mds€		5 817 k€	
Épargne brut	6,2 Mds€	13,6%	1 676 k€	22,4%
Investissements	9,9 Mds€	21,8%	2 668 k€	35,6%
Dette	25,7 Mds€	56,5%	1 553 k€	20,7%

Les ratios de la CCSA sont rassurants et nous finissons un mandat de façon très honorable.

V – SANTÉ FINANCIÈRE DE LA CCSA

Les recettes de fonctionnement					Les dépenses de fonctionnement				
Art.	Libellé	2 017	2 018	2 019	Art.	Libellé	2 017	2 018	2 019
Chapitre 013 - Atténuation de charges					Chapitre 011 - Charges à caractère général				
		15 265	950	54 817	60...	Achats de prestations non stockées	192 013	276 683	221 976
Chapitre 70 - Produits des services					611	Contrats de prestation de service	2 008 746	2 003 045	1 831 700
		269 752	506 537	430 853	613...	Locations immobilières et mobilières	24 751	23 142	28 062
Chapitre 72 - Impôts et Taxes					615...	Entretien et réparations services extérieurs	93 652	107 261	93 465
		4 823 641	5 453 295	5 404 592	6152	Entretien des voiries	353 656	1 009 833	425 025
73111	Taxes foncières et habitation	2 391 539	2 858 178	2 875 824	6168	Assurances	40 349	44 728	52 281
73112	CVAE	112 321	105 334	105 031	618...	Services extérieurs	12 262	6 648	5 394
73118	Autres impôts locaux	54 335	27 846	21 540	6226	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	153 255	97 285	64 700
73181	Compensation perte de CFE	0	36 000	28 198	6231 à 37	Publicités diverses	36 119	19 123	21 844
7325	Fonds de péréquation des ressources inte	158 760	192 913	192 913	6247 à 57	Transport et déplacements	16 307	9 834	12 017
7331	Taxe et redevance des services publics	2 103 679	2 225 993	2 172 541	6261 à 81	Frais télécom et services extérieurs	40 264	73 523	68 163
7352	Taxes de séjour	3 007	5 031	8 545	635...	Impôts	27 030	36 009	34 178
Chapitre 74 - Dotations et participations					637	Autres impôts	104 946	112 767	114 383
		826 872	1 323 604	743 457	Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés				
74124	Dot. d'intercommunalité	250 877	247 596	247 486	6217	Personnel affecté par la commune membre	16 601	27 871	34 307
74126	Dot. de compensation des groupements	15 146	13 613	13 302	6218	Autres personnels extérieurs	223 096	297 228	331 327
74	Subventions d'exploitation	183 583	0	0	63...	Autres cotisations	14 189	15 462	23 192
744	FC TVA	68 208	159 741	46 171	64...	Rémunérations brutes	543 324	506 340	509 213
746	Dot. Générale de décentralisation	2 682	2 682	2 682	6451	URSSAF	103 635	87 563	115 439
7472	Participation Région	0	2 400	0	6453	Caisse retraites et prévoyances	137 725	129 545	109 521
7473	Participation Département	51 338	49 604	48 468	6454	Caisse ASSEDIC	7 597	6 138	7 151
74741	Participations communes membres	20 073	131 682	0	6458	Allocations chômage	21 746	0	0
7478	Autres organismes	197 551	652 480	330 176	648	Autres charges	7 273	7 650	34 352
7483	Compensation perte de CET	0	37 597	31 330	Chapitre 014 - Atténuation de produits				
748...	Etat compensations diversifiés	28 414	28 209	23 840			72 305	72 044	72 305
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante					73923	Revenement sur FNCR	72 305	72 305	72 305
		73 605	85 875	338 460	73925	Fonds de péréquation des ressources inte.	0	630	0
752	Revenus des immeubles	57 711	40 058	35 000	Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante				
758	Produits divers de gestion	15 984	45 817	323 460			320 317	503 177	339 273
Chapitre 77 - Produits exceptionnels					6531	Indemnité des élus	69 491	64 864	65 342
		15 667	306 311	90 793	6533	Cotisation retraites	3 172	2 747	2 992
7713	Produits exceptionnels sur Op de gestion	15 667	7 676	3 838	6534	Cotisation sécurité sociale	11 107	11 098	11 095
7750	Vente d'actifs	0	282 000	0	6541	Créances en non valeur	957	1 254	2 346
7768	Produits exceptionnels divers	0	16 535	86 955	65546	Autres contributions	70 840	58 064	61 367
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCT.					6558	Contingents et participations	0	0	0
		6 024 932	7 676 071	7 062 471	6574	Subventions aux associations	164 750	167 150	106 131
777	Quote part de subventions d'investis.	134 786	161 126	132 337	Chapitre 66 - Intérêts d'emprunts				
7715	Op. d'ordre sur actifs	0	1 046 500	0			63 429	44 701	41 627
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCT.					66111	Intérêts d'emprunts	63 429	44 701	41 627
		134 786	1 207 626	132 337	Chapitre 67 - Charges exceptionnelles				
TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT							5 027	1 393 123	15 523
		6 159 718	8 883 696	7 194 808	67...	Charges exceptionnelles	5 027	223	15 523
					7750	Op. d'ordre sur actifs cédés	0	1 392 900	0
					042 - Opération d'ordre				
							686 251	764 432	897 636
					6811	Amortissements	686 251	764 432	897 636
					TOTAL GENERAL DES DEPENSES DU FONCTIONNEMENT				
							5 317 564	7 488 051	5 524 051

Les recettes d'investissement

	Année 2017	Année 2018	Année 2019
PC TVA reçu	376 678 €	337 834 €	129 958 €
Sur investissements 2016	254 624 €		
Sur investissements 2017	122 054 €	152 511 €	
Sur investissements 2018		384 743 €	129 958 €
Sur investissements 2019			0 €
Subventions reçues	69 839 €	0 €	0 €
Emprunt pour achat action SEM Equipement	69 839 €		
Accident de fonctionnement capitalisé	394 657 €	1 466 681 €	1 616 794 €
Subventions reçues	411 552 €	525 294 €	292 681 €
Participation des communes à la réfection des voiries (15%)	65 974 €	227 271 €	
Subvention Bungalow Briennon	43 882 €		
Subvention Département pour office du tourisme	30 000 €		
Subvention DETR pour Office du Tourisme (solde)		54 560 €	
Subvention DETR pour déchèterie de St-Florentin (acompte)		64 470 €	
Subvention DETR pour déchèterie de Seignelay (solde)		67 966 €	
Subvention DETR pour Ecole de musique			132 000 €
Subvention DETR pour Bouleodrome			60 000 €
Subvention DETR pour Port St-Florentin	43 775 €		12 303 €
Subvention DETR pour étude centre Aquatique			15 600 €
Subvention DETR pour sentiers randonnées			3 000 €
Etat - PER pour Aérodrome	32 283 €		
Subvention Député pour déchèterie de Seignelay		3 000 €	
Subvention du Département pour port et Quai de l'Est	60 000 €	10 000 €	
Subvention Port / Région	139 628 €		
Subvention Ademe pour RI		96 027 €	
Etat Subvention Inondation Chemilly			51 678 €
Subvention Région Port			12 303 €
Subvention Région bouleodrome			4 000 €
Dun pour Sentier randonnée			1 797 €
Amortissements des Immos	577 417 €	764 432 €	897 636 €
Amortissements de l'année 2018	577 417 €	764 432 €	897 636 €
Vente de biens	0 €	282 000 €	0 €
Vente EHPAD Colbert		170 000 €	
Vente Hangar Seignelay		26 000 €	
Vente Bungalow Briennon		50 000 €	
Vente tracteur		36 000 €	
TOTAL	2 080 543 €	3 575 381 €	2 336 979 €

Les dépenses d'investissement

	Année 2017	Année 2018	Année 2019
Subventions et emprunts	365 540 €	359 464 €	320 138 €
Amortissement des subventions	134 786 €	161 126 €	153 048 €
Titres III	0 €	7 678 €	3 838 €
Remboursement de capital des emprunts	230 754 €	390 081 €	171 463 €
Immobilisations incorporelles & corporelles	1 385 792 €	3 717 218 €	2 668 453 €
Travaux d'étude			
Etude aquatique - St-Hippolyte		15 750 €	35 630 €
Pro-Artiste Adrien Tré à l'arc			5 080 €
Aménagement Déchèterie Seignelay - Brancha	17 711 €	2 052 €	
Plan local port - géomètre Deléage	1 402 €	2 052 €	
Concessions et droits similaires			
Informatique - Majeurier et Yves Maréchal, Loyer	10 070 €	8 328 €	18 028 €
Logiciel informatique	10 424 €	1 382 €	5 108 €
Subventions d'équipement vendues			
Fonds de concours aux communes membres de la CC34	17 377 €	74 876 €	61 855 €
Subvention PRIMAGAS		189 000 €	62 270 €
Agencement nouveau territoire	26 564 €		216 620 €
Immobilisations corporelles			
Signalétique sentiers de randonnée - Albiols	34 782 €	28 879 €	54 463 €
Equipement sur le Port - Lefèvre		1 287 €	
Divers Im. bureaux siège CC34 - BIPA		25 776 €	38 533 €
Bungalow et station toilettes Briennon	2 968 €		
Frais zone blanche / Chamilly	8 437 €		57 276 €
Reposoirs Taxis sur aérodrome - Moutier		11 720 €	
Eclairage sur le port & tennis - Jugnot	25 090 €	5 400 €	
Véhicule surveillance port - Jugnot		8 388 €	
Culture Tête de Ch	6 600 €		
Fabrication des meubles - Plois		4 670 €	1 632 €
Raccordement électrique pour déchèterie de St-Flo - CHEDIS		2 352 €	
Plateforme et aménagement individuel Quai de l'Est - CHEDIS		1 295 €	
Participation Syndicat pour les zones bleues - Commune Chamilly	27 538 €	4 488 €	
Colonne à verres et bacs 660 l		11 370 €	25 048 €
Divers petits équipements		100 €	33 575 €
Achat véhicule pour portage des repas		20 674 €	
Achat véhicule industriel amphi		51 700 €	
Achat Bords			163 680 €
Achat véhicules	25 620 €	10 800 €	
Achat balayerie Adenon	301 630 €		
Achat Camping car OT - Yvonne Ayrolon		60 333 €	
Achat matériels informatiques - Loyer		34 279 €	
Achat matériels informatiques & micro site conseil	2 180 €	11 699 €	13 862 €
Divers matériels - divers fournisseurs		12 251 €	1 654 €
Matériels et instruments de musique	13 140 €	2 314 €	
Matériels pour école multi-sport		1 673 €	
Construction école de musique			219 680 €
Construction bouleodrome			775 244 €
Achat de bureaux et bureaux, Tables, bancs et autre mobilier	45 131 €	15 523 €	25 474 €
Pose de scar commémoratif au Port		2 876 €	
Achat et pose de bornes sur railings quai d'Annonce au port - DKIP		11 821 €	
Travaux sur rambardeurs et système d'arrimage		18 843 €	
Aménagement déchèterie Seignelay - plusieurs fournisseurs	115 160 €	156 200 €	
Aménagement Déchèterie Saint-Florentin - plusieurs fournisseurs		628 266 €	9 787 €
Misection des Voiries	469 620 €	1 888 489 €	762 687 €
Réfection toiture et changement de l'année à l'est Carreau	24 798 €	14 612 €	
Travaux couverture Hôtel de l'Est			67 220 €
Office du Tourisme	120 388 €	181 017 €	
Divers travaux sur aérodrome - Gary & Galat	42 543 €	26 340 €	104 017 €
Achat actions Yvonne Equipement	100 245 €		
Achat d'une action Agence Economique Région		5 000 €	
Transfert de fonds pour ZAE		118 300 €	20 €
TOTAL	1 693 338 €	4 276 682 €	3 987 581 €

V f – Les investissements réalisés sur les 3 dernières années 2017, 2018 et 2019

Année 2017 - Investissements	1 265 782 €
Entretien des routes.....	353 656 €
Année 2018 - Investissements	3 717 218 €
Entretien des routes.....	1 009 833 €
Année 2019 - Investissements.....	2 668 453 €
Entretien des routes.....	425 025 €
RAR 2019.....	2 176 824 €
TOTAL TTC.....	11 616 791 €

Vi – Encours de la dette de la CCSA

Prospective de la charge de la dette Globale / Budget général

1er janvier 2020

(hors nouveaux flux)							
Nb habitants	Année	CRD au 01/01	intérêts	capital	Remboursement		Endet. Par habitant
					annuité	par habitant	
25410	2016	1 988 693 €	51 631 €	177 624 €	229 255 €	9,02 €	78,26
25313	2017	2 377 883 €	53 891 €	218 315 €	272 206 €	10,75 €	93,94
25090	2018	1 674 167 €	44 701 €	390 661 €	435 363 €	17,35 €	66,73
24882	2019	1 284 908 €	35 027 €	171 453 €	206 480 €	8,30 €	51,64
24750	2020	1 107 112 €	31 319 €	174 475 €	205 794 €	8,31 €	44,73
24750	2021	932 637 €	27 491 €	177 617 €	205 108 €	8,29 €	37,68
24750	2022	755 020 €	23 548 €	170 285 €	193 833 €	7,83 €	30,51
24750	2023	584 737 €	19 510 €	112 965 €	132 475 €	5,35 €	23,63
24750	2024	471 769 €	16 025 €	85 960 €	101 985 €	4,12 €	19,06
24750	2025	385 809 €	13 671 €	86 174 €	99 845 €	4,03 €	15,59
24750	2026	299 635 €	11 294 €	82 130 €	93 424 €	3,77 €	12,11
24750	2027	217 505 €	8 936 €	52 525 €	61 461 €	2,48 €	8,79
24750	2028	164 980 €	6 598 €	38 690 €	45 288 €	1,83 €	6,67
24750	2029	126 390 €	4 880 €	40 308 €	45 188 €	1,83 €	5,11
24750	2030	86 081 €	3 085 €	42 103 €	45 188 €	1,83 €	3,48
24750	2031	43 978 €	1 210 €	43 978 €	45 188 €	1,83 €	1,78

Vi – Encours de la dette de la CCSA

Prospective de la charge de la dette Globale / Budget ZAE

1er janvier 2019

(hors nouveaux flux)						
Nb habitants	Année	CRD au 01/01	intérêts	capital	annuité	montant par habitant
25410	2016	350 058 €	15 571 €	8 764 €	24 335 €	0,96 €
25313	2017	571 973 €	17 017 €	41 336 €	58 352 €	2,31 €
25090	2018	530 638 €	16 341 €	42 012 €	58 352 €	2,33 €
24881	2019	488 626 €	15 744 €	42 608 €	58 352 €	2,35 €
24750	2020	445 918 €	14 925 €	43 427 €	58 352 €	2,36 €
24750	2021	402 490 €	14 183 €	44 170 €	58 352 €	2,36 €
24750	2022	358 321 €	13 417 €	44 935 €	58 352 €	2,36 €
24750	2023	313 385 €	12 626 €	45 726 €	58 352 €	2,36 €
24750	2024	267 658 €	11 809 €	12 526 €	24 335 €	0,98 €
24750	2025	255 132 €	11 237 €	13 098 €	24 335 €	0,98 €
24750	2026	242 034 €	10 639 €	13 696 €	24 335 €	0,98 €
24750	2027	228 338 €	10 013 €	14 322 €	24 335 €	0,98 €
24750	2028	214 016 €	9 360 €	14 976 €	24 335 €	0,98 €
24750	2029	199 040 €	8 676 €	15 660 €	24 335 €	0,98 €
24750	2030	183 381 €	7 961 €	16 375 €	24 335 €	0,98 €
24750	2031	167 006 €	7 213 €	17 122 €	24 335 €	0,98 €
24750	2032	149 884 €	6 431 €	17 904 €	24 335 €	0,98 €
24750	2033	131 980 €	5 614 €	18 722 €	24 335 €	0,98 €
24750	2034	113 259 €	4 759 €	19 576 €	24 335 €	0,98 €
24750	2035	93 682 €	3 865 €	20 470 €	24 335 €	0,98 €
24750	2036	73 212 €	2 930 €	21 405 €	24 335 €	0,98 €
24750	2037	51 807 €	1 953 €	22 382 €	24 335 €	0,98 €
24750	2038	29 424 €	931 €	23 405 €	24 335 €	0,98 €
24750	2039	6 020 €	68 €	6 020 €	6 087 €	0,25 €

V – Les autres budgets

BUDGET SPANC 2019			
Présentation des comptes Administratifs			
FONCTIONNEMENT	Montant	INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses	89 833,90 €	Dépenses	150 367,17 €
Recettes	96 265,00 €	Recettes	42 978,66 €
Résultat de l'exercice 2019	6 431,10 €	Résultat de l'exercice 2018	-107 388,51 €
Reprise du résultat antérieur	129 751,37 €	Reprise du résultat antérieur	17 730,56 €
Résultat cumulé fin 2018	136 182,47 €	Résultat cumulé fin 2018	-89 657,95 €
		Restes à réaliser en dépense	0,00 €
		Restes à réaliser en recette	89 656,73 €
		Résultat des restes à réaliser	89 656,73 €
Résultat global cumulé de fonctionnement	136 182,47 €	Résultat global cumulé d'investissement	-1,22 €
Résultat final cumulé au 31/12/2018		136 181,25 €	
Affectation Cpt 002 fonctionnement recette	136 181,25 €	Affectation Cpt 001 investissement dépenses	-89 657,95 €
Affectation Cpt 1068 investissement recette	1,22 €		
Total contrôle	136 182,47 €	Total contrôle	-89 657,95 €

V – Les autres budgets

BUDGET PORT 2019			
Présentation des comptes Administratifs			
FONCTIONNEMENT	Montant	INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses	142 249,52 €	Dépenses	64 031,90 €
Recettes	123 409,02 €	Recettes	82 948,80 €
Résultat de l'exercice 2018	-18 840,50 €	Résultat de l'exercice 2018	18 916,90 €
Reprise du résultat antérieur	20 011,33 €	Reprise du résultat antérieur	0,00 €
Résultat cumulé fin 2018	1 170,83 €	Résultat cumulé fin 2018	18 916,90 €
		Restes à réaliser en dépense	
		Restes à réaliser en recette	
		Résultat des restes à réaliser	0,00 €
Résultat global cumulé de fonctionnement	1 170,83 €	Résultat global cumulé d'investissement	18 916,90 €
Résultat final cumulé au 31/12/2018		20 087,73 €	
Affectation Cpt 002 fonctionnement recette	1 170,83 €	Affectation Cpt 001 investissement dépenses	18 916,90 €
Affectation Cpt 1068 investissement recette	18 916,90 €		
Total contrôle	20 087,73 €	Total contrôle	18 916,90 €

Les amortissements importants se trouvant dans les dépenses, les soldes d'investissement augmenteront de fait.

M. Jean-Louis LEPRUN : Tout solde positif en investissement ne peut jamais être transféré en fonctionnement. Or, c'est le fonctionnement qui alimente l'investissement. L'assainissement collectif est en cours sur notre commune lorsque dans 25 ans, la facture sera payée, on aura une somme énorme.

M. LE PRÉSIDENT : Je suis d'accord avec vous. J'en ai parlé avec les comptables pour transférer cette somme dans le fonctionnement.

M. Thierry CORNIOT : Il existe une possibilité de transfert.

V – Les autres budgets

ZAE 2019			
Présentation des comptes Administratifs			
Comptabilité 2019			
FONCTIONNEMENT	Montant	INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses	633 006,78 €	Dépenses	535 464,85 €
Recettes	603 123,52 €	Recettes	607 133,26 €
Résultat de l'exercice 2019	-29 883,26 €	Résultat de l'exercice 2019	71 668,41 €
Reprise du résultat antérieur	29 883,26 €	Reprise du résultat antérieur	2,82 €
Résultat cumulé fin 2018	0,00 €	Résultat cumulé fin 2019	71 671,23 €
		Restes à réaliser en dépense	
		Restes à réaliser en recette	
		Résultat des restes à réaliser	0,00 €
Résultat global cumulé de fonctionnement	0,00 €	Résultat global cumulé d'investissement	71 671,23 €
Résultat final cumulé au 31/12/2019			71 671,23 €
Affectation Cpt 002 fonctionnement recette	0,00	Affectation Cpt 001 investissement Recettes	71 671,23 €
Affectation Cpt 1068 investissement recette	0,00		
Total contrôle	0,00 €	Total contrôle	71 671,23 €

VI – Perspectives budgétaires pour 2020

- Les dépenses de fonctionnement seront de l'ordre de 8.940.000 € tenu compte d'un virement au compte d'investissement de 2.180.000 € après avoir reporté un excédent capitalisé de 1.500.000 €
- En 2020, nous pourrions lancer des investissements ambitieux en plus de ceux déjà reportés dans les RAR.
- Il s'agit possiblement de :

Fonds de concours aux communes.....	70 000 €
Aménagement numérique.....	225 000 €
Réfections des routes.....	650 000 €
Différentes études.....	95 800 €
1er tranche du centre aquatique.....	3 000 000 €
2 maisons médicales.....	2 400 000 €
Divers investissements.....	520 000 €
TOTAL HT.....	6 960 800 €

- Pour les budgets SPANC et PORT, ils seront du même ordre qu'en 2019
- Pour le budget ZAE, une parcelle sur la ZAE de St-Florentin est en cours de vente. Si pas d'autres ventes, il faudra recourir au budget principal.

M. LE PRÉSIDENT : La construction du centre aquatique s'élève à 9 M€ soit 3 M€ par an. Pour les deux premières années, le recours à l'emprunt n'est pas nécessaire.

M. Thierry CORNIOT : Peut-être qu'avec le niveau des taux d'emprunt actuels, il faudra se poser la question.

M. LE PRÉSIDENT : Il n'est pas nécessaire de contracter un emprunt s'il est possible d'autofinancer.

M. Thierry CORNIOT : Il est peut-être plus intéressant d'emprunter à un taux négatif avant d'attendre qu'il remonte.

M. LE PRÉSIDENT : Je suis d'accord. Il faudra en effet emprunter 3 M€ en 2023. Avec nos ratios très favorables, nous pouvons emprunter avec un taux de 0,5 % ou 0,6 %. Nous en reparlerons au prochain conseil.

Deux maisons médicales sont prévues, une entre Héry et Seignelay et une autre à Saint-Florentin. Les médecins de Brienon m'ont dit qu'ils étaient déjà organisés.

M. Jean-Claude CARRA : Certains médecins de Brienon n'ont pas été contactés, notamment M^{me} BRENNER. Celui que vous évoquez est le fils du docteur MERHEB. Il ne s'agit donc pas des médecins de Brienon, mais d'un seul.

M. LE PRÉSIDENT : Je ne vais pas engager des dépenses sans savoir quels sont vos projets de quitter la CCSA ou non.

Il est vrai qu'ils sont organisés avec de jeunes médecins.

M. Jean-Claude CARRA : Cependant, une maison médicale n'est pas constituée que de médecins.

M. LE PRÉSIDENT : Le coût d'une maison médicale est de 1 M€ à 1,2 M€.

M. Jacky JUSSOT : Il convient cependant d'être vigilants. En effet, c'est bien d'avoir une maison médicale, encore faut-il avoir des médecins. Je suis représentant de la Mutualité Bourgogne Franche-Comté et nous constatons que dans un cas sur trois les maisons médicales sont construites, mais sans médecins. La solution serait de les salarier.

M. LE PRÉSIDENT : C'est la solution. Nous embaucherons les médecins.

VIII- Les ressources humaines

- Les principaux mouvements de personnel en 2019 sont dus à des départs volontaires ou à la création de 2 nouveaux postes.
- L'effectif de la CCSA est de 23 agents
- Un agent doit partir en retraite en février prochain.

Conclusion

L'équipe de gouvernance issue des urnes en avril prochain aura à se positionner sur les enjeux de notre établissement avec entre autre la création de deux maisons médicales et l'embauche de médecins généralistes ainsi que la création d'une salle de spectacle quelque part sur le territoire.

Se posera également la prise ou non de l'intégralité de la compétence petite enfance avec le transfert des crèches.

Enfin devra être étudiée la possibilité de globaliser la fiscalité professionnelle au niveau intercommunal.

M. Jean-Claude CARRA : La page 7 précise les travaux de signalisation qui seront réalisés une année sur deux pour l'ensemble du territoire. C'est quand même problématique. Cette année, il n'y a pas eu de travaux de signalisation sur notre commune, sur les autres y compris Saint-Florentin, je suppose. Or, des passages

piétons, des éléments de sécurité sont complètement effacés. Le faire une année sur deux fait courir des risques. Imaginez un accident sur un passage piéton effacé, je ne sais pas où sera recherchée la responsabilité, mais elle existera quelque part. Ceci est un vrai problème.

M. LE PRÉSIDENT : Les communes ont l'obligation d'éclairer les passages piétons. Pour Saint-Florentin, cela fera partie des objectifs sur lesquels nous allons nous engager lors du prochain mandat. Il existe des peintures type résine qui tiennent davantage, mais présentent le risque d'être glissantes. Les peintures classiques résistent deux ans.

M. Jean-Claude CARRA : Elles ne tiennent pas 2 ans.

M. LE PRÉSIDENT : Je veux bien admettre que sur les routes de Brienon, très passagères, il est nécessaire de refaire les passages piétons tous les ans.

M. Jean-Claude CARRA : Je ne parle pas que de la route principale, devant les écoles les peintures des passages piétons sont totalement effacées.

M. LE PRÉSIDENT : On peut demander à notre ACO de faire un repérage des passages piétons devant être repeint tous les ans. Mais cela n'est pas systématique. Sur le fond, je ne suis pas contre l'idée de refaire les passages piétons tous les ans. Les maires des communes ont l'obligation de les éclairer.

M. Jean-Claude CARRA : On n'a pas l'obligation de les éclairer.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous le conseille.

M. Jean-Claude CARRA : La page 11 évoque le nouveau site du boulodrome. Nos joueurs de boules nous ont demandé pour quelle raison il existait deux tarifs. Un tarif est réservé aux joueurs de Saint-Florentin et un autre réservé aux joueurs de boules hors Saint-Florentin.

M. LE PRÉSIDENT : C'est faux. Le boulodrome fonctionne comme au tennis. Une association gère l'ensemble. Elle paie tous les frais de fonctionnement. Cela représente des sommes importantes. À la suite de cela, ils ont établi un tarif. Nous l'avons fait ensemble et avons essayé d'être le plus juste possible. Toutes les associations du territoire ont un tarif qui correspond aux utilisations correspondant au coût horaire moyen.

M. Jean-Claude CARRA : Deux tarifs m'ont été présentés. Un tarif pour les joueurs de Saint-Florentin et un autre pour les joueurs des autres communes de la CCSA.

M. LE PRÉSIDENT : C'est mal formulé. Pour moi, c'est clair Saint-Florentin paie toutes les charges. S'il s'agit d'une association de notre territoire, ils paient le tantième de l'occupation du boulodrome. En revanche, s'il s'agit d'une association qui n'est pas sur le territoire, le tarif est plus élevé. J'examinerai à nouveau ce tarif, si ce n'est pas bien clair, mais c'est cela l'esprit.

Il est mentionné dans le règlement que pendant 3 jours sur 6, l'association qui gère ne peut pas refuser l'accès aux joueurs de Brienon ou d'autres communes dès lors qu'ils sont sur le territoire.

M. Daniel MAILLARD : Les charges concernant l'association qui gère le tennis s'élevaient à 7 000 € l'année dernière.

M. Jean-Claude CARRA : Comme dit mon très cher collègue GALLOIS lorsqu'il présente des conventions ou des règlements « vous l'avez tous lu... ». Je suppose que tout le monde a lu tous les chiffres et a tout compris.

J'ai quelques observations, ce DOB étant assez dense. De plus, nous n'avons pas eu l'occasion d'en discuter ni de le préparer avant.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous le présente et c'est ensuite qu'on en discute.

M. Jean-Claude CARRA : Page 16, compte 6152 « entretien de voirie ». Pourquoi de 353 656 en 2017, 1 009 833 en 2018, 425 025 en 2019.

M. LE PRÉSIDENT : Une fusion a eu lieu en 2017. Il nous a fallu un peu de temps pour faire l'inventaire des besoins de l'ex CCSB. Nous n'avons passé les marchés pour l'ex CCSB qu'en fin d'année. Les marchés passés en 2017 ont été mis en place en 2018.

M. Jean-Claude CARRA : S'agissant du compte 6750 « opérations d'ordre sur actifs cédés » 1 392 900 en 2018, et zéro en 2019.

M. LE PRÉSIDENT : C'est la cession de la maison de retraite.

M. Jean-Claude CARRA : Quelle maison de retraite ?

M. LE PRÉSIDENT : La maison de retraite Colbert ?

M. Jean-Claude CARRA : Page 17 « vente EHPAD Colbert » 170 000 €.

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit de la recette de la vente.

M. Jean-Claude CARRA : Une subvention a été versée par la CCSB pour des bungalows à Brienon (43 892 €). Ils ont été revendus 50 000 €. Je me pose la question de savoir si un bien qui a fait l'objet d'une subvention peut être revendu.

M. LE PRÉSIDENT : C'est du business. Quand on est comme moi business man, cela ne me pose pas de problème.

M. Jean-Claude CARRA : Il n'existe pas de règlement qui interdit cela ? Vous avez réalisé alors une opération de 100 000 €. On vous a donné 50 000 € et vous revendez 50 000 €.

M. LE PRÉSIDENT : Donc une opération blanche. Les bungalows ont coûté 50 000 €. Mon travail est de défendre au mieux les intérêts de la CCSA.

M. Jean-Claude CARRA : Je pensais que lorsqu'on était subventionné, on n'avait pas le droit de revendre immédiatement le bien.

M. Jean-Louis LEPRUN : Nous avons eu la même chose avec la redevance incitative. On a touché la subvention de l'Ademe.

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agissait de subventions de fonctionnement.

M. Thierry CORNIOT : Vous avez tous les deux raisons. Jean-Claude CARRA a raison de dire qu'on n'a pas le droit de revendre immédiatement un bien qui a fait l'objet d'une subvention, sauf dans les cas d'une fusion. Dans ce cas, il y a des exceptions et comme on est obligé de rassembler les actifs, il est possible de les céder.

M. LE PRÉSIDENT : Pour répondre sur le bouldrome. Hors CCSA, 60 €. Pour les habitants de la CCSA avec justificatif de domicile, 40 €/an. Pour ceux qui gèrent le bouldrome : 24 €. Vous aviez raison, M. CARRA. Il y a peut-être une raison derrière que je ne comprends pas. Je reviendrai vers vous pour une explication.

14. RESSOURCES INTERNES – BUDGET PRINCIPAL - Admission en non-valeur

Il vous est proposé d'admettre en non-valeur les redevances incitatives suivantes :

Impayé de 2016.....	205,00 €
Impayé de 2017.....	18,44 €
Impayé de 2017.....	29,35 €
Impayé de 2017.....	97,62 €

M. LE PRÉSIDENT : Les impayés pour la redevance incitative s'élèvent à 145 000 € (53 000 € pour l'année 2016 et 52 000 € sur l'année 2017).

M. LE PRÉSIDENT : J'ai établi le tableau par village.

M. Thierry CORNIOT : Je suis surpris de voir des créances aussi élevées. Avec les nouvelles dispositions mises en place par le trésor public, ils vont très loin pour récupérer les créances. Sur la cantine et le centre de loisirs, grâce à leurs nouvelles dispositions, nous avons récupéré une bonne partie de ces créances (saisie-arrêt sur salaire, etc.).

M. LE PRÉSIDENT : C'est une situation au 31 décembre 2019.

M. Thierry CORNIOT : Est-ce que le Trésor mène bien la procédure jusqu'au bout. À un moment donné, on s'est aperçu que nous n'avions pas pris une délibération ad hoc pour que le Trésor public aille jusqu'au bout de ses poursuites. Nous avons dû prendre 2 délibérations qui leur ont permis d'aller jusqu'aux saisies arrêts sur salaire.

M. LE PRÉSIDENT : En 2018, les impayés ne s'élèvent plus qu'à 2 500 €. Cela me permet de ne pas regretter d'avoir mis en place la taxe en place. De plus, les tonnages et les coûts ont baissé.

M. Thierry CORNIOT : Je ne suis pas d'accord. Vous ne pouvez pas comparer une créance qui arrive par une taxe sur les ordures ménagères et une créance qui arrive par une facture. Cela n'a rien à voir. C'est plus facile de ne pas payer une facture que de ne pas payer une taxe.

Je reviens sur cette époque. Rappelez-vous il y avait des personnes, qui, volontairement, n'avaient pas voulu payer la redevance incitative. Ils nous ont pourri le système en générant de nombreux impayés. Je voudrais savoir si ces personnes ont eu des comptes à rendre au Trésor public. J'aimerais avoir la liste de ces personnes.

M. LE PRÉSIDENT : Les frais en question ont été facturés sur l'année 2019. Nous avons gagné des procès.

M. Jean-Claude CARRA : Peut-on avoir cette liste ? De manière à voir qui n'a pas encore payé. Avec la liste par commune, nous pouvons peut-être intervenir.

M. LE PRÉSIDENT : Je peux vous la transmettre. C'était très difficile d'aller chercher les fichiers. Une seule commune a payé toutes ses dettes. À Paroy-en-Othe, je n'ai plus aucun impayé.

(Échanges entre plusieurs participants, inaudibles)

N° 11/2020 : RESSOURCES INTERNES – BUDGET – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et R1617-24
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables*

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes SEREIN ET ARMANCE

Vu les demandes de la Trésorerie de Saint Florentin

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public le 13 décembre 2019 pour un montant total de 126.97€ ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public le 20 décembre 2019 pour un montant total de 223.44 € ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ou éteinte

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

● **APPROUVE** l'admission en non-valeur les recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 126.97 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 4173150215 dressée par le comptable public le 13 décembre 2019 :

Exercice	Référence de la pièce	Montant	Nature de la recette	Service concerné
2017	T-711591070015	29.35 €	Redevance Incitative	Collecte et traitement des Ordures Ménagères
	T-711590470015	97.62 €		

● **APPROUVE** l'admission en non-valeur les recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 223.44 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 4183580215 dressée par le comptable public le 20 décembre 2019 :

Exercice	Référence de la pièce	Montant	Nature de la recette	Service concerné
2016	T-711579750015	205.00 €	Redevance Incitative	Collecte et traitement des Ordures Ménagères
2017	T-711589760015	18.44 €		

● **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget 2020.

15. RESSOURCES INTERNES – INSTITUTION - Retrait de la Commune d'Esnon

M. LE PRÉSIDENT : Le dossier suivant porte sur les demandes de retrait des communes d'Esnon, d'Ormoy et de Briennon.

Il existe en effet 2 procédures pour la modification du périmètre d'une Communauté de communes

- Une procédure de droit commun, qui est indiquée dans le projet de rapport qui vous a été adressé qui prévoit la consultation de l'EPCI auquel appartient la commune qui demande à partir.

- Une procédure dérogatoire, qui dans l'esprit, n'intervient que lorsque le droit commun ne fonctionne pas, et qui ne nécessite pas l'avis de l'EPCI auquel appartient la commune qui demande à partir.

Les 2 procédures peuvent être menées simultanément.

Or, aucune des 3 communes n'a daigné demander l'avis formel de notre établissement. Les 3 communes ont établi leur décision sur le caractère dérogatoire de la procédure pour ne pas demander officiellement l'avis de notre établissement.

Ceci ne constitue pas un obstacle au fait que toute collectivité ou établissement public sur la base du principe de la libre administration puisse s'autosaisir de sujets le concernant, et le moins que l'on puisse dire, c'est que le départ de communes de notre territoire s'inscrit parfaitement dans cette logique. Il n'appartient pas à une commune d'interdire à son intercommunalité de définir sa position.

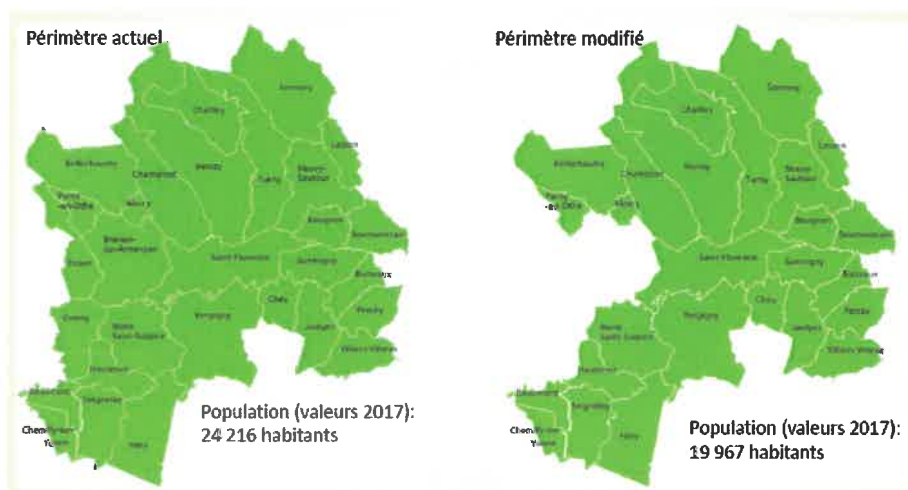
Quant à l'absence de saisie, je suis désolé de vous rappeler que nous avons officiellement reçu les 2 délibérations d'Esnon et d'Ormoy et que Monsieur le Maire de Brienon a officiellement déclaré dans cette salle que son conseil municipal avait délibéré pour faire sortir sa commune de notre territoire. Ces informations valent saisie morale de notre établissement.

La présentation des 3 rapports ce jour est de ce fait justifiée.

Dès lors par le vote auquel nous allons procéder nous respectons l'esprit de la Loi visant à d'abord engager une procédure de droit commun, libre à vous à l'issue du scrutin de poursuivre la démarche selon le mode dérogatoire auprès des services de l'État.

C'est moi qui annonce, au nom de la collectivité que je préside, de vous faire voter à bulletin secret. Ce n'est pas obligatoire, mais je préfère que cela se déroule ainsi. Il n'y a pas d'influence des uns et des autres dans ce cas. Nous voterons, commune par commune, en commençant par Esnon.

Évidemment, je suis favorable à ce que ces trois communes restent dans notre CCSA. (Focus sur deux cartes, une présentant la CCSA complète et l'autre, amputée des 3 communes).



M. Jean-Yves MOYSE : Une délibération a été votée par le conseil municipal. Pour moi, c'est une dérogation de droit qui équivaut à un vote. Vous dites qu'il y a le vote commun que je respecte. Esnon est une petite commune. Qu'elle soit rattachée à la CCSA ou à une autre communauté, elle restera toujours une petite commune. Que j'aille à droite ou à gauche, c'est toujours la droite. Simplement, quand j'ouvre mes volets, je suis à Migennes. De ce fait, je demande à être rattaché à Migennes. Ce n'est pas de la politique, mais je suis à 400 m de Migennes.

Esnon, est à 20 km de l'école de musique de la CCSA, les habitants ne peuvent s'y rendre. Esnon bénéficie de l'eau de Migennes, la piscine se situe à 3 km avec le trajet gratuit.

La police municipale de Saint-Florentin doit traverser Brienon, elle ne peut pas se déployer sur Esnon.

Avec Migennes, nous avons à disposition les bus, le marché. Pour les déchets, on repasse au tri avec une redevance. Nous pouvons bénéficier du centre aéré, etc. Je n'ai jamais dit que ma commune se trouvait mal dans cette intercommunalité. D'ailleurs, cela m'embête de vous quitter. Nous en avons parlé, M. DELOT lors de la fusion, puisque les habitants ne souhaitaient pas être rattachés à la CCSA. Vous m'aviez alors dit que vous ne nous retiendriez pas en cas de départ.

M. LE PRÉSIDENT : Dans une communauté de communes, certaines communes sont forcément frontalières avec d'autres communautés de communes. L'Alsace et la Lorraine étaient frontalières, pourquoi ne pourraient-elles pas repartir en Allemagne, la Bretagne chez les Anglais... la Corse en Italie... Il se trouve que sur la droite de cette communauté de communes la frontière est la ligne de démarcation de l'Aube et de l'Yonne. C'est une vraie frontière, c'est complètement ridicule, mais c'est comme ça. De nombreux villages sont frontaliers avec d'autres communautés de communes. On peut aussi les dépecer par petits bouts... Vous êtes frontaliers avec le Migennois. De ce fait, Champlost deviendra frontalier avec la communauté de communes d'à côté. Etc. Où s'arrêter ?

M. Jean-Yves MOYSE : Vous montez le ton. Moi, je le prends plus légèrement... Il n'y a pas à se tuer pour si peu.

M. LE PRÉSIDENT : On va voter. En 3 ans, un gros travail a été fait ce dont je vous remercie tous. Ce travail a permis d'avoir une cohérence dans cette communauté de communes. Par exemple, pour les travaux de voirie à Esnon on a dépensé 91 611 €, avec une participation de la CCSA de 77 000 €, à Ormoy 48 000 € avec une participation de la CCSA de 41 000 €, à Brienon 146 000 €, avec une participation de la CCSA de 124 000 €.

L'année dernière, Brienon a pris 19 tonnes d'enrobé, aujourd'hui, le 23 janvier, vous en êtes à 10 tonnes.

M. Jean-Claude CARRA : Je vais intervenir ensuite, mais sur ce point précis, un deuxième passage de l'entreprise était prévu. Or, ce deuxième passage n'a pas eu lieu. En conséquence de quoi, les trous se sont multipliés, d'où l'explication du surcoût. Cela n'a rien à voir avec notre volonté de quitter la CCSA.

M. LE PRÉSIDENT : C'était une boutade.

M. Jean-Claude CARRA : Sur l'aspect juridique des choses, la documentation adressée par M. le Préfet précise certains points. Vous avez dit que la procédure de droit commun devait s'enclencher et qu'ensuite peut-être la procédure dérogatoire pouvait avoir lieu. Or, cela est faux. Le préfet indique que lorsque la commune présume – et je présume – que la communauté de communes qu'elle veut quitter ne va pas le voter, cette commune a tout intérêt – c'est écrit – dès le départ à privilégier la procédure dérogatoire dans la mesure où celle-ci ne nécessite ni l'accord de l'organe délibérant de l'EPCI que l'on veut quitter ni celui de ses communes membres.

M. LE PRÉSIDENT : Je suis président de la communauté de communes, vous ne pouvez pas m'empêcher de mettre en place la procédure de droit commun.

M. Jean-Claude CARRA : Si je ne peux pas, je ne vous empêche pas... nous ne sommes pas d'accord avec ça. On saisira le contrôle de légalité sur le sujet.

M. LE PRÉSIDENT : Vous pouvez même m'attaquer et m'envoyer au tribunal. Il se trouve que je n'ai pas peur.

M. Jean-Claude CARRA : Vous êtes ridicule de dire que vous n'avez pas peur...

M. LE PRÉSIDENT : Je n'ai pas peur de vous parce que vous êtes un perdant et je suis un gagnant...

M. Jean-Claude CARRA : Je vous ai évoqué les raisons juridiques, maintenant, il y a le fond. Pourquoi faisons-nous cette démarche ?

Les communautés de communes, lors de leur mise en place – on nous l'a répété des milliers de fois – doivent coller avec des bassins de vie. Le bassin de vie de Brienon n'est pas celui du Florentinois. Connectez-vous sur le site de l'INSEE, vous verrez que le bassin de vie de Brienon est défini dans le Migennois.

Que se passe-t-il dans la réalité de la vie des habitants de Brienon ? Ils sont tournés depuis toujours vers Migennes, au pire vers Auxerre. Lorsqu'il y a quelques décennies, les communautés de communes n'existaient pas et les habitants de Brienon allaient se « fritter » avec les habitants de Saint Florentin à Avrolles. C'est l'histoire !

Vous avez diffusé aux habitants de Brienon une lettre assez explicite nous faisant tout un tas de reproches, notamment au maire de Brienon. Avec la campagne des municipales qui aura lieu prochainement, les habitants de Brienon se détermineront sur le choix d'une communauté de communes.

Que s'est-il passé depuis ces quelques années ? Vous dites que je râle tout le temps et que je parle de Brienon sans arrêt. C'est normal que je parle de Brienon, je suis le maire.

M. LE PRÉSIDENT : Nous sommes en Conseil communautaire, on n'est pas maire de Saint-Florentin ou de Brienon lorsqu'on est en conseil communautaire !!!

M. Jean-Claude CARRA : Je vous fais remarquer que ce soir si j'avais noté le nombre de fois où vous avez cité le nom de Saint-Florentin, ce serait impressionnant. Je pense que tout le monde l'a entendu.

On ne peut pas travailler avec vous. Il n'y a pas de travail communautaire. Il n'y a pas moyen de travailler ensemble et de progresser ensemble même dans un esprit communautaire. Vous travaillez d'une façon très individuelle. Pour qu'un projet voie le jour, il doit passer par votre bon vouloir et ceci ne peut pas fonctionner avec nous. Nous ne sommes pas comme ça. Nous travaillons avec un esprit communautaire et nous souhaitons travailler autrement.

M. LE PRÉSIDENT : Vous verrez si à Migennes, vous pouvez avoir tout ça. Je connais le président de la communauté de communes du Migennois...

M. Jean-Claude CARRA : Je sais. J'ai entendu parler de l'évocation du « marchand de chaussures ». Cela est une forme d'impolitesse absolue... Comme précédemment, vous m'avez dit « je ne veux pas de votre m... ».

M. LE PRÉSIDENT : Je l'ai dit en tête à tête...

M. Jean-Claude CARRA : Je le répète. Quand je lui ai amené mon document, ce monsieur m'a dit « je ne veux pas de votre m... ». Est-ce que vous trouvez cela normal de la part d'un président ? Pas moi. Nous souhaitons partir. Nous sommes dans le cas de la procédure dérogatoire qui est de droit. Cette procédure, nous l'avons votée. Il s'agit de la 52.14-26, alors que votre délibération porte sur un autre article qui est le 52.11. Vous n'êtes pas conforme aux délibérations prises.

M. LE PRÉSIDENT : Attaquez la délibération...

M. Jean-Claude CARRA : C'est ce que nous allons faire. Nous irons voir le préfet. Je n'ai pas besoin de vous pour aller le voir.

M. Thierry CORNIOT : Je suis partagé. J'en avais déjà discuté. Je ne prends jamais une décision seul. J'ai vu mes adjoints et les représentants communautaires pour voir quelle position la commune de Seignelay allait adopter, et non ma position personnelle. Nous sommes relativement partagés, nous avons toujours été pour la libre administration des communes et qu'elles se gèrent elles-mêmes. Sur ce point, je rejoindrai plutôt ce que souhaite Yves DELOT et son équipe.

On est plutôt dans une phase où il faut arrêter de se prendre la tête et se tirer dessus sinon nos habitants risquent d'en pâtir. Il est effectivement difficile de construire des projets si notre circonscription bouge tout le temps avec des budgets qui fluctuent à la baisse régulièrement. Au bout d'un moment, il faut ranger les fusils. Il faut penser que les habitants attendent autre chose de nous. Même si aujourd'hui, je ne suis pas tout à fait d'accord sur la cohérence évoquée parce que j'estime que le côté sud de notre communauté de communes a été un peu oublié ces dernières années. J'ose espérer qu'un ré équilibrage aura lieu au cours du prochain mandat. C'est dans cet esprit que nous nous abstiendrons. Nous n'avons pas voulu aller dans un sens ou dans un autre puisque les deux « camps » ou les deux idées sont recevables et entendables. Nous

pensons que pour l'avenir on a intérêt à travailler ensemble plutôt que les uns contre les autres.

M. Patrick ROUSSELLE : Je profite du débat. Lors de mes vœux, j'ai souligné le fait que si notre CCSA change de géographie régulièrement avec le départ des communes, on n'arrivera pas à travailler. Lorsque nous avons intégré la CCSA... je ne refais pas l'histoire parce que les communautés de communes ont été faites au moment où il y avait des commissions départementales qui répartissaient le territoire, comme un jeu de cartes. La commune d'Héry s'est trouvée baladée à droite à gauche. Je pense qu'aujourd'hui on paie les égos de certains. Des gens ont voulu des territoires et les ont perdus. Nous savons tous qu'Auxerre est le bassin de vie d'Héry. Nous sommes rentrés dans cette CCSA. Au début, c'était un peu dur. Cependant, nous avons appris à nous connaître. Maintenant, si on change le périmètre de cette communauté de communes, on n'y arrivera pas. Je rejoins la position de Thierry CORNIOT : on est ensemble, il faut travailler ensemble...

M. Daniel BOUCHERON : J'estime que la demande des 3 communes (Esnon, Ormoy, Brienon) est regrettable et un peu cavalière. Elle est cavalière dans le sens où des projets ont été lancés en commun et tous ces projets ont tous été votés à l'unanimité et non à la majorité. C'est à l'unanimité que le gros projet de la piscine a été voté. Le nombre d'habitants de notre communauté de communes est de 25 000 ou 24 500 habitants. Si demain, la CCSA ne représente plus que 20 000 habitants, ce ne sera pas tout à fait la même chose au niveau des budgets. Je ne parlerai pas des reprises d'emprunts qui ont été faites. C'est fait. Nous avons déjà remboursé pendant trois ans. Personnellement, je ne suis pas favorable à ces départs.

M. LE PRÉSIDENT : Le déficit de la piscine de Saint-Florentin est supporté par les habitants de Saint-Florentin. Saint-Florentin a toujours accueilli toutes les communes avoisinantes. Ce que Migennes n'a jamais fait... Migennes a toujours dit qu'il n'avait pas de place et qu'il fallait voir ailleurs... Les enfants de l'école de Brienon ont toujours fréquenté la piscine de Saint-Florentin, comme les enfants d'Ormoy. Les enfants des écoles d'Esnon ont toujours fréquenté la piscine de Saint-Florentin alors que la commune est à 400 m de Migennes... Vous avez été contents de trouver la piscine de Saint-Florentin pendant 40 ans. Si demain vous quittez notre communauté de communes, vous irez voir ailleurs... On verra si vous êtes accepté ailleurs... alors que pendant 40 ans, Saint-Florentin vous a accueillis d'une façon normale.

M. Jean-Yves MOYSE : Ne vous fâchez pas... c'est le vote qui déterminera...

M. LE PRÉSIDENT : Vous êtes venus à la piscine de Saint-Florentin parce que Migennes vous a rejetés...

M. Jean-Yves MOYSE : Nous ne faisons pas partie de leur communauté de communes. Notre commune se trouvait dans l'ex CCSB (Seignelay-Brienon) et non celle de Migennes...

M. LE PRÉSIDENT : Les enfants de la commune d'Esnon étaient accueillis à la piscine de Saint-Florentin depuis 30 ans.

M. Jean-Yves MOYSE : Non. Pas depuis 30 ans...

M. LE PRÉSIDENT : Les enfants de la commune de Brienon également.

M. Michel FOURREY : Vous parlez de bassin de vie, M. CARRA, et je le comprends. Cela ne vous a pas empêchés de former une communauté Seignelay-Brienon avec volontarisme. D'une part, le bassin de vie n'était donc pas sur Migennes.

D'autre part, vous parliez de travailler ensemble dans une communauté de communes, donc vous personnalisez la personne du président avec lequel vous ne vous entendez pas, ce que je conçois. Cela signifie que, si demain, vous ne vous entendez pas avec le prochain président de Migennes, vers qui allez-vous vous tourner ? Le problème est là. Il semble que les rapports dans l'ancienne communauté Seignelay-Brienon n'étaient pas au beau fixe...au départ, c'était un peu la guerre...

M. Thierry CORNIOT : Non... Vous ne pouvez pas dire cela... Vous pouvez dire ce que vous voulez, mais surtout pas cela...

M. Michel FOURREY : Les avis sont partagés... Certaines personnes disent que ce n'est pas ça... Je retire cela...

M. LE PRÉSIDENT : Quand M. CORNIOT s'est présenté à la présidence de la CCSA, il a eu quelqu'un de Brienon en face. Quand je me suis présenté, je n'ai eu personne dans les dents...

M. Michel FOURREY : Le problème est de personnaliser "la personne" avec qui on travaille, mais personne n'est éternel. Ce qui compte, c'est le territoire. On ne peut pas dire qu'on ne peut pas travailler avec Monsieur untel, parce qu'on n'y arrive pas, il n'y a que le territoire qui compte pour moi.

M. Thierry CORNIOT : Effectivement, nous étions opposés à l'époque puisque nous nous sommes présentés l'un contre l'autre pour la présidence de la CCSB. Quand j'ai remporté les suffrages, Jean-Claude CARRA, sur le coup, et je le comprends, l'avait mal pris. Rapidement, il s'est intégré à l'équipe et il n'y a jamais eu de problèmes ni de conflits avec Brienon.

M. Jean-Claude CARRA : Vous avez parlé du bassin de vie, M. FOURREY, je vous ai expliqué que les gens étaient tournés sur le Migennois ou sur l'Auxerrois, d'où l'idée de Seignelay. C'est pour ça que cela s'est créé. Nous, on n'est pas lié à la personne, c'est lié à la méthode. Ce n'est pas que je ne m'entends pas avec M. DELOT... un jour M. DELOT m'a dit M. CARRA je vous aime... Vous vous en souvenez ?

M. LE PRÉSIDENT : M. CARRA, quand je me suis présenté, je vous ai offert le poste de 1^{er} Vice-Président. Vous ne m'avez jamais donné de réponse. C'est vous qui êtes « faux cul ».

M. Jean-Claude CARRA : Ce n'est pas mon problème... Vous ne m'avez pas proposé la vice-présidence.

M. LE PRÉSIDENT : Vous osez dire que ce n'est pas vrai ? Je ne vous l'ai pas proposé ?

M. Jean-Claude CARRA : Non. C'est la méthode de fonctionnement qui ne me convient pas. Lorsque nous étions en communauté CCSB, nous pouvions nous réunir...

M. LE PRÉSIDENT : Quand je dis des choses vraies... mes parents m'ont éduqué ainsi. Quand c'est vrai, c'est vrai, quand c'est faux, c'est faux... Avant que je me présente en tant que président, j'ai dit à M. CARRA qu'il me semblait normal qu'un élu de Briennon soit vice-président de la CCSA. Je lui ai proposé le poste, il ne m'a jamais répondu.

M. Jean-Claude CARRA : Vous n'avez jamais évoqué de poste de premier vice-président.

M. Sylvain QUOIRIN : Venizy faisait partie de la CCSB, je peux confirmer que M. DELOT m'avait dit cela. Je lui ai même conseillé de désigner M. CARRA comme vice-président. Il m'a répondu qu'il lui avait proposé et demandé.

M. Gérard DELAGNEAU : Si on évoque la méthode, je peux dire qu'elle s'est améliorée puisque nous avons appris à nous connaître. Il faut reconnaître ce qui a été fait dans cette intercommunalité. Il convient d'être pragmatique. Je suis favorable à une stabilité. On arrivera encore mieux tous ensemble et non en se divisant. Si nos habitants étaient dans le public à nous voir nous chamailler de nouveau, alors que ça allait mieux jusque-là. Certains souhaitent sortir de la CCSA. Pour ma commune, cela offre de nombreuses possibilités vers l'est, le nord. Je me trouve bien dans cette interco et il faut rechercher la stabilité. Peut-on nous expliquer comment se déroulera le vote ?

M. LE PRÉSIDENT : Par principe, je propose que nous votions contre la sortie des 3 communes concernées. Nous sommes contre le fait qu'ils sortent. Ceux qui sont de mon avis votent contre. Ceux qui ne sont pas de mon avis votent pour, et ceux qui ne savent pas s'abstiennent. Nous sommes contre le départ de ces communes.

Le problème du maire de Migennes se situe dans le fait que sa communauté de communes est composée de 8 communes. Il risque de « se faire absorber ». Il est prêt « à manger à tous les râteliers » à faire des choses que j'ai trouvées innommables.

Lorsque j'ai proposé de récupérer les communes du nord de la communauté de communes du chablisien, pour avoir Pontigny afin de l'intégrer dans un projet, je suis allé voir le président de la communauté de communes concernée. Je l'ai même invité à déjeuner. Il a fait voter son conseil communautaire qui a rendu un vote négatif. Dès lors que le conseil communautaire n'a pas souhaité la fusion avec nous, j'ai respecté le vote.

Le « fameux marchand de godasses », président du Migennois n'est pas venu me voir pour me demander ce qu'il pensait de cela. Peut-être que je m'exprime fort, mais je suis un honnête homme et je ne fais pas les coups par derrière.

M. Daniel MAILLARD : Admettons que l'on vote la sortie de Brienon aujourd'hui, et que M. CARRA ne soit pas réélu aux prochaines élections, que se passe-t-il si le conseil municipal de Brienon vote le retour dans la CCSA ? De mon point de vue, il faut au moins attendre les élections pour savoir ce que veut faire Brienon.

M. Jean-Yves MOYSE : On ne cesse de parler de Brienon, mais il ne faut pas oublier Ormoy et Esnon.

M. LE PRÉSIDENT : Nous allons voter et arrêter de discuter...

M^{me} Annie BASSET : Non. Nous n'allons pas arrêter de discuter. Cela fait un certain temps que je manifeste le désir de m'exprimer. Me permettez-vous de le faire ?

Je vous rappelle la première séance que nous avons eue dans cette même salle de la CCSA. Vous avez dit comme certains d'entre vous dans cette salle : « on ne vous a pas demandé de venir ».

Messieurs, vous aviez parfaitement raison.

Vous ne nous avez pas demandé de venir et nous ne vous avons pas demandé de nous accepter. Cela est une erreur du préfet de l'époque qui n'a pas tenu compte du bassin de vie ni de l'avis des conseils municipaux de différentes communes. Cela a été un mariage forcé qui n'a pas marché. Il ne se s'est pas transformé en mariage d'amour, c'est dommage.

En dehors des arguments, des énervements des uns ou des autres, il faut voir les réalités. On peut constater que dans les investissements faits dans cette intercommunalité il y a un déséquilibre visible ou alors on ne veut pas le voir. Des investissements sont faits dans certaines communes et d'autres sont complètement délaissées, dont Brienon. Je ne citerai pas Saint-Florentin puisqu'on en a déjà beaucoup parlé. Il s'agit d'un déséquilibre que vous avez tous en tête. Vous ne pouvez pas le nier.

M. LE PRÉSIDENT : Donnez des exemples précis. De quoi parlez-vous ?

M^{me} Annie BASSET : Un exemple. Lors de l'avant-dernière réunion concernant l'école de musique, vous vous êtes rendu compte que la canalisation n'arrivait pas jusqu'au centre et qu'il fallait revoir cela. Vous nous avez demandé de voter. Vous nous avez dit si jamais le vote est négatif en ce qui concerne Venizy – ce qui n'a pas été le cas heureusement pour Venizy – l'école de musique se fera à Saint-Florentin.

Or, dans la salle, des maires ont proposé que cette école de musique se fasse également chez eux parce qu'ils avaient le terrain. C'est simplement un exemple, vous me l'avez demandé. La personne ayant proposé le terrain, elle peut le confirmer. Pourquoi revenir à Saint-Florentin alors qu'il y avait d'autres possibilités ? Je peux vous citer d'autres exemples.

M. LE PRÉSIDENT : Je réponds à cette question très précise. Effectivement, un débat a eu lieu, j'ai fait voter à bulletin secret pour qu'il n'y ait pas d'influence des uns et des autres. Le résultat a été tellement probant que le maire de Venizy s'est engagé à apporter des améliorations.

M^{me} Annie BASSET : Il n'empêche que vous avez dit que si l'école de musique ne pouvait se faire à Venizy, elle serait construite à Saint-Florentin, alors que d'autres communes pouvaient accueillir cette école. Mon exemple était tout à fait probant. Vous étiez témoins.

Vous écrivez « compte tenu de la proposition », je pense que c'est valable pour Esnon et Ormoy, sauf avis contraire des maires, il est indiqué dans la troisième considération « considérant les incidences que le départ de cette commune pourrait avoir sur la CCSA ». Vous avez montré la carte, mais dans le cadre d'une séparation ou d'un départ, une étude d'impact est nécessaire. Or, cette étude d'impact n'a pas été faite. Ce qui veut dire que vous allez nous faire voter sur des éléments que nous ne connaissons pas, notamment des éléments chiffrés plus détaillés que cette carte. Cela ne paraît pas sérieux de faire voter sur rien, sur aucune information.

M. LE PRÉSIDENT : Parce que vous, vous nous avez fait une étude d'impact en envisageant votre départ ? Vous ne vous inquiétez pas de savoir ce qui va se passer pour vos collègues avec lesquels vous êtes depuis 3 ans ? Ceux qui ont participé aux remboursements des emprunts de la déchèterie, des emprunts de la ZAE. On a payé pour vous, pour tout le monde. Tout le monde a payé.

M. Jean-Claude CARRA : Vous avez payé pour nous, mais nous, nous avons payé pour vous et largement. Dans le cadre de cette procédure dérogatoire une fois que les communes ont voté à l'unanimité et cela a été fait, c'est le cas de Brienon, de Esnon, d'Ormoy, une fois que les communes de la CCAM ont voté et c'est en cours, une étude financière est réalisée de manière à chiffrer l'impact. Je ne m'inquiète pas trop parce que si vous prenez les finances apportées par nos communes par rapport à ce que nos communes ont reçu, il n'y a pas de soucis.

M. LE PRÉSIDENT : Parce que vos habitants vont prendre 150 % d'augmentation sur leur taxe foncière, cela représente beaucoup d'argent.

Migennes, par exemple, va vous payer la redevance « pompiers », vous allez donc baisser vos impôts de l'équivalent ? Sinon vos habitants paieront deux fois. On peut débattre de tout cela. Cependant, on a autre chose à faire...

M. Jean-Claude CARRA : Vous avez largement augmenté les impôts communautaires, y compris les ordures ménagères.

M. LE PRÉSIDENT : En passant sur le Migennois, vous allez augmenter vos impôts de 150 %...

M. Jean-Claude CARRA : Non, car vous savez très bien que le système du lissage permet progressivement de rejoindre un niveau normal... Vous êtes de mauvaise foi...

M. LE PRÉSIDENT : Je pense que l'on a assez débattu, cela ne sert à rien, c'est de la polémique stérile...

M. Jean-Claude CARRA : En ce qui nous concerne, nous considérons que cette proposition n'est pas légale, nous ne pouvons pas participer à ce vote.

M^{me} Annie BASSET : Nous souhaitons que ce refus de vote soit consigné dans le compte rendu.

M. LE PRÉSIDENT : Ce n'est pas un problème... Le vote tranchera.

M^{me} Chantal RATIVEAU : S'agissant de la commune d'Ormoy, le conseil municipal n'était pas d'accord de rentrer dans la CCSA. Nous n'avons pas désiré venir. Bon an mal an, on a duré trois ans. Aucun administré d'Ormoy ne met les pieds à Saint-Florentin. Les gens vont à l'école de musique de Migennes, éventuellement sur Monéteau. Ils ne viendront pas à Venizy. Ce n'est pas notre bassin de vie. Les gens prennent le car que M. BOUCHER, maire de Migennes, finance pour se rendre au marché de Migennes. Je n'y peux rien, c'est comme ça... Je fais un état des lieux. Contrairement à M. MOYSE, je ne vois pas Migennes de ma fenêtre, cependant, on se rend à la gare de Migennes, on va à Migennes...

M. LE PRÉSIDENT : Vous êtes une commune frontalière comme le sont d'autres communes.

M^{me} Chantal RATIVEAU : Je dis qu'on ne se sent pas concerné par le Florentinois.

M. LE PRÉSIDENT : Je propose de nommer deux assesseurs. Le plus âgé (M^{me} BASSET) et le plus jeune.

Intervention hors micro.

M^{me} Annie BASSET : C'est assez vexant ce que vous venez de dire...

M. Gérard DELAGNEAU : Dès lors que l'on est partie prenante, je demande qu'on ne nomme pas un assesseur d'une des trois communes qui souhaitent sortir.

M^{me} Annie BASSET : Je ne suis pas partie prenante, puisque je ne vote pas.

M. Gérard DELAGNEAU : J'ai d'autres responsabilités dans d'autres domaines et c'est ainsi que cela se passe.

M. LE PRÉSIDENT : Quel est le plus âgé d'une commune autre que les trois qui souhaitent quitter la CCSA ?

M. Jean-Yves MOYSE : Si vous votez pour Esnon, on peut voter pour Brienon. Si vous votez non pour Esnon, le problème de vote ne sert plus à rien.

M. LE PRÉSIDENT : Ormoy et Esnon peuvent partir quand même.

(Échanges entre plusieurs intervenants, non retranscrits)

M. Jean-Claude CARRA : M. MOYSE, je répète, ce vote n'est pas légal. Ce n'est pas une procédure qui est prévue dans les textes.

M^{me} Annie BASSET : Cela signifie qu'il s'agit d'un déni de démocratie parce que vous outrepassiez le vote du conseil municipal.

M. LE PRÉSIDENT : C'est n'importe quoi. C'est ridicule.

M^{me} Annie BASSET : Je ne suis pas ridicule, je voudrais défendre la démocratie locale, à savoir les conseils municipaux.

M. LE PRÉSIDENT : Je désigne en tant qu'assesseurs, M^{me} CORSET et M^{me} BUCINA.

16. RESSOURCES INTERNES – INSTITUTION – Retrait de la Commune d'Esnon

M. LE PRÉSIDENT : Nous commençons par la commune d'Esnon. Je vous propose de voter contre le départ de cette commune de notre communauté de communes.

Je signale à nouveau les pouvoirs.

Monsieur Daniel MAILLARD vote pour Monsieur Philippe GUINET-BAUDIN

Monsieur Michel FOURREY vote pour Monsieur Marc GAILLOT

Monsieur Yves DELOT vote pour Monsieur Frédéric BLANCHET

Madame Mireille DELOT vote pour Madame Ariane GUENARD

Madame Martine DEBREUVE vote pour Monsieur Romuald BENOIT

Monsieur Thierry CORNIOT vote pour Madame Céline CHANCY

M. LE PRÉSIDENT : Le résultat du vote concernant Esnon est le suivant :

COMMUNE D'ESNON	
Nombre de membres en exercice	47
Nombre de membres présents	39
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de personnes n'ayant pas participé au vote	5
M ^{me} de BRUIN, M ^{me} BASSET, M. CARRA, M ^{me} RATIVEAU, M. MOYSE	

Pour	Contre	Blanc
3	34	3

N° 12/2020 : RESSOURCES INTERNES – INSTITUTION – DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE D'ESNON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes SEREIN ET ARMANCE

Vu la délibération n° 2019/55 du Conseil Municipal de la commune d'Esnon du 2 décembre 2019, demandant le retrait de la cette dernière de la Communauté de Commune SEREIN ET ARMANCE

Considérant la demande de retrait de la commune d'Esnon

Considérant le cadre législatif et réglementaire propres au retrait et au rattachement des communes à un Établissement Public de Coopération Intercommunale

Considérant les incidences que le départ de cette commune pourrait avoir pour la Communauté de Communes Serein et Armance

Après un vote à bulletin secret, auquel, Messieurs CARRA et MOYSE ainsi que Mesdames BASSET, DE BRUIN et RATIVEAU n'ont pas souhaité participer, et dont le résultat est le suivant :

Concernant le RETRAIT DE LA COMMUNE D'ESNON DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEREIN ET ARMANCE

Nombre de bulletins : 40

Pour le retrait de la commune d'Esnon : 3

Contre le retrait de la commune d'Esnon: 34

Blanc : 3

Le conseil communautaire :

- REFUSE le retrait de la commune d'Esnon de la Communauté de communes Serein et Armance

17. RESSOURCES INTERNES – INSTITUTION – RETRAIT DE LA COMMUNE D'ORMOY

M. LE PRÉSIDENT : Le résultat du vote concernant Ormoy est le suivant :

COMMUNE D'ORMOY	
Nombre de membres en exercice	47
Nombre de membres présents	39
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de personnes n'ayant pas participé au vote	5
M ^{me} de BRUIN, M ^{me} BASSET, M. CARRA, M ^{me} RATIVEAU, M. MOYSE	

Pour	Contre	Blanc
1	34	5

N° 13/2020 : RESSOURCES INTERNES – INSTITUTION – DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE D'ORMOY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes SEREIN ET ARMANCE

Vu la délibération n° 2019/53 du Conseil Municipal de la commune d'Ormoy du 12 décembre 2019, demandant le retrait de la cette dernière de la Communauté de Commune SEREIN ET ARMANCE

Considérant la demande de retrait de la commune d'Ormoy

Considérant le cadre législatif et réglementaire propres au retrait et au rattachement des communes à un Établissement Public de Coopération Intercommunale

Considérant les incidences que le départ de cette commune pourrait avoir pour la Communauté de Communes Serein et Armance

Après un vote à bulletin secret, auquel, Messieurs CARRA et MOYSE ainsi que Mesdames BASSET, DE BRUIN et RATIVEAU n'ont pas souhaité participer, et dont le résultat est le suivant :

Concernant le RETRAIT DE LA COMMUNE D'ORMOY DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEREIN ET ARMANCE

Nombre de bulletins : 40

Pour le retrait de la commune d'Ormoy : 1

Contre le retrait de la commune d'Ormoy : 34

Blanc : 5

Le conseil communautaire :

- REFUSE le retrait de la commune d'Ormoy de la Communauté de communes Serein et Armance

18. RESSOURCES INTERNES – INSTITUTION – RETRAIT DE LA COMMUNE DE BRIENON

M. LE PRÉSIDENT : Le résultat du vote concernant Brienon est le suivant :

COMMUNE DE BRIENON	
Nombre de membres en exercice	47
Nombre de membres présents	39
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de personnes n'ayant pas participé au vote	5
M ^{me} de BRUIN, M ^{me} BASSET, M. CARRA, M ^{me} RATIVEAU, M. MOYSE	

Pour	Contre	Blanc
0	34	6

100 % ont voté contre le départ de Brienon de la CCSA.

N° 14/2020 : RESSOURCES INTERNES – INSTITUTION – DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE BRIENON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes SEREIN ET ARMANCE

Vu les propos de Monsieur le Maire de la commune de BRIENON-SUR-ARMANÇON, lors du conseil communautaire du 19 décembre 2019, affirmant que le conseil municipal de ladite commune a demandé son retrait de la Communauté de communes SEREIN ET ARMANCE

Considérant la position du conseil municipal de la commune de BRIENON SUR ARMANÇON

Considérant le cadre législatif et réglementaire propres au retrait et au rattachement des communes à un Établissement Public de Coopération Intercommunale

Considérant les incidences que le départ de cette commune pourrait avoir pour la Communauté de Communes Serein et Armance

Après un vote à bulletin secret, auquel, Messieurs CARRA et MOYSE ainsi que Mesdames BASSET, DE BRUIN et RATIVEAU n'ont pas souhaité participer, et dont le résultat est le suivant :

Concernant le RETRAIT DE LA COMMUNE DE BRIENON SUR ARMANÇON DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEREIN ET ARMANCE

Nombre de bulletins : 40

Pour le retrait de la commune de Brienon sur Armançon : 0

Contre le retrait de la commune de Brienon sur Armançon : 34

Blanc : 6

Le conseil communautaire :

REFUSE le retrait de la commune de Brienon sur Armançon de la Communauté de communes Serein et Armance

19. QUESTIONS DIVERSES

M. Thierry CORNIOT : Je me suis rendu, mercredi dernier, à une réunion organisée par la Région concernant la loi d'orientation des mobilités. Cette loi, adoptée au mois de novembre, doit renforcer la coordination des autorités organisatrices de mobilité. La Région est chef de file. Elle souhaite s'appuyer sur les communautés de communes pour mettre en place cette loi. À cette réunion ont été définis les territoires de mobilité. Nous avons pris comme décision de définir deux grands territoires de mobilités : le Nord, avec Sens et le Sud avec Auxerre. Nous avons retenu les contours des PETR existants auxquels nous avons rajouté pour Auxerre la Puisaye et le PETR de l'Avallonnais. Au nord de l'Yonne, le Sénonais et le PETR de l'Yonne, ce sont les deux périmètres de mobilité.

Chaque communauté devra décider si elle est autorité organisatrice ou pas avec la Région. De mon point de vue, nous avons tout intérêt à y être sinon ce sera la Région qui fera ce qu'elle veut. Nous aurons, sur place, des propositions à faire. Cela ne coûtera rien puisque tout l'investissement est pris en charge par la Région, les coûts de fonctionnement sont pris en charge par le PTU (Périmètre Territorial Urbain), financés par une taxe prise sur les entreprises pour faciliter les déplacements de leurs employés. En investissement, comme en fonctionnement, nous n'aurions rien à dépenser.

De ce fait, nous serons sources de propositions en ce qui concerne toutes les mobilités sur notre territoire. Par exemple, pour des lignes de bus supplémentaires pour aller à Auxerre, pour des voies cyclables pour aller des villages proches de Saint-Florentin à Saint-Florentin en vélo, pour du covoiturage, tout ce qu'on peut imaginer en termes de mobilité.

Des points importants seront développés sur cette loi. Nous avons donc tout intérêt à prendre cette compétence avant la fin 2020. Une commission sera nommée et je pense un vice-président chargé des gros travaux qui seront cruciaux pour nos territoires ruraux.

J'étais bien content d'être allé à cette réunion très constructive et intéressante. Je tenais à vous en faire part ce soir. Dans l'avenir, nous avons tout intérêt à suivre ce dossier de très près pour que nos habitants puissent naviguer que ce soit pour le travail, pour les besoins sanitaires. Du transport à la demande sera possible également.

Cela ne concerne pas les transports scolaires. Il y a des mobilités pour aller dans les villes principales, mais il y a des mobilités qu'il va falloir proposer pour se rendre dans les gares, etc. Des actions dans ce domaine sont en train de se mettre en place. Il ne faut pas passer à côté.

M. Michel FOURREY : Est-il envisagé des mobilités de loisirs ?

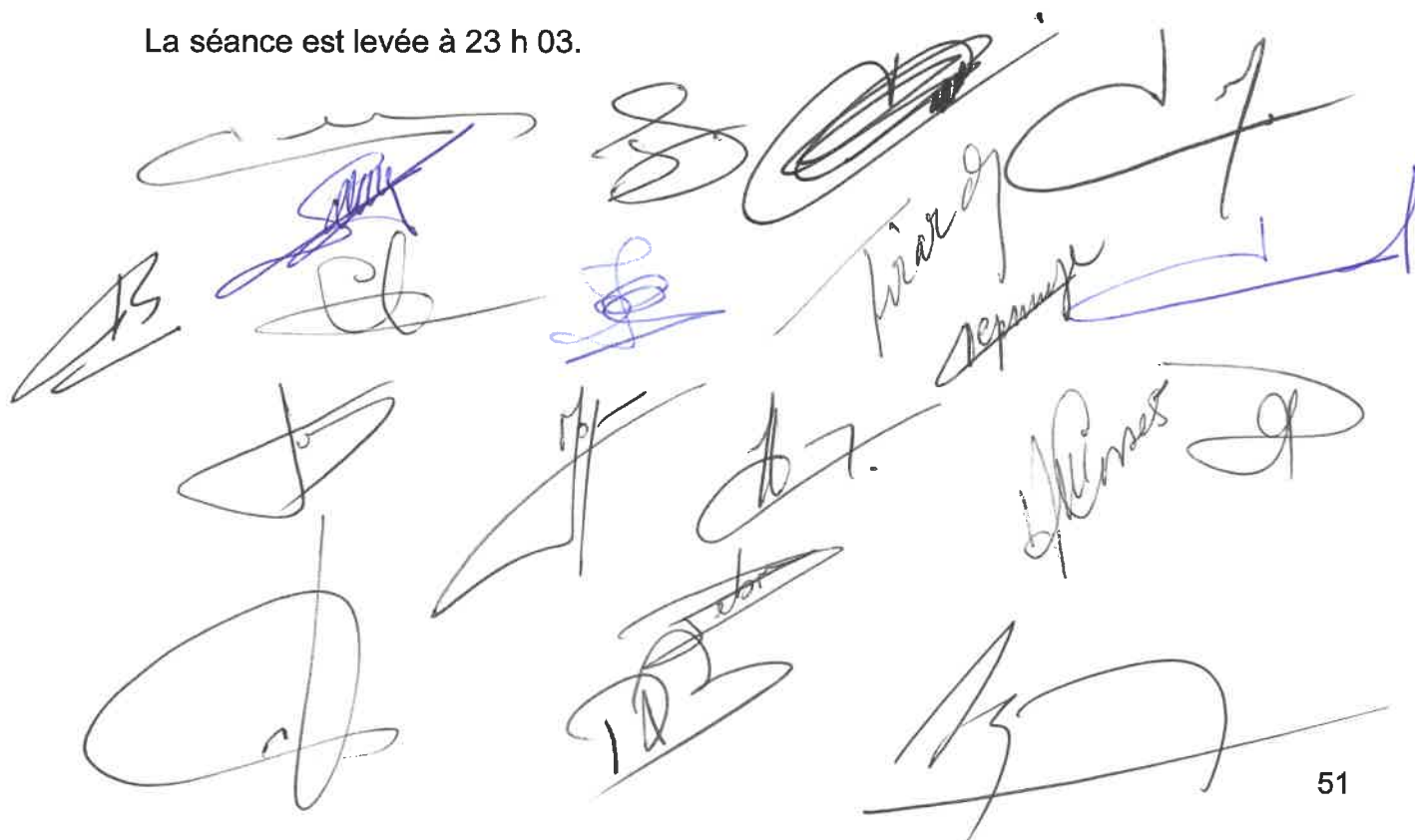
M. Thierry CORNIOT : Oui, tout à fait. Des priorités sont définies. La première priorité étant le travail, d'autres sont déclinées jusqu'aux mobilités de loisirs.

M. Michel FOURREY : Pour la voie douce Saint-Florentin-Troyes, cela peut être intéressant.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, Thierry. Il m'avait dit qu'il s'y rendait. Je savais qu'il nous rapporterait ce sujet. C'est un sujet qu'il conviendra de prendre en compte dans la prochaine mandature.

Je lève la séance et je vous invite à prendre le pot de l'amitié.

La séance est levée à 23 h 03.





A collection of handwritten signatures in black and blue ink, arranged in a loose cluster. The signatures are stylized and vary in size and orientation. Some are written in blue ink, while others are in black. The signatures appear to be from multiple individuals, possibly representing different members of the community council.